



*Patrimoine du XIX^e siècle :
Les Moulins albigeois*



(AD81, 7 Fi 4/699)



Sommaire

Avant-propos.....	2
Les propriétaires des moulins	3
.....	3
Sur les traces de Rahoux	4
Quelques faits marquants dans l'industrie des Moulins d'Albi.....	18
Fin de l'activité industrielle	41
La reconversion du site	43
Et demain, quelle(s) nouvelle(s) fonction(s) pour ce site historique ?	46
Petit jeu de piste.....	47
Glossaire.....	51
Corrigés	52
Table des illustrations.....	54
Bibliographie	55
Annexe.....	56

Avant-propos

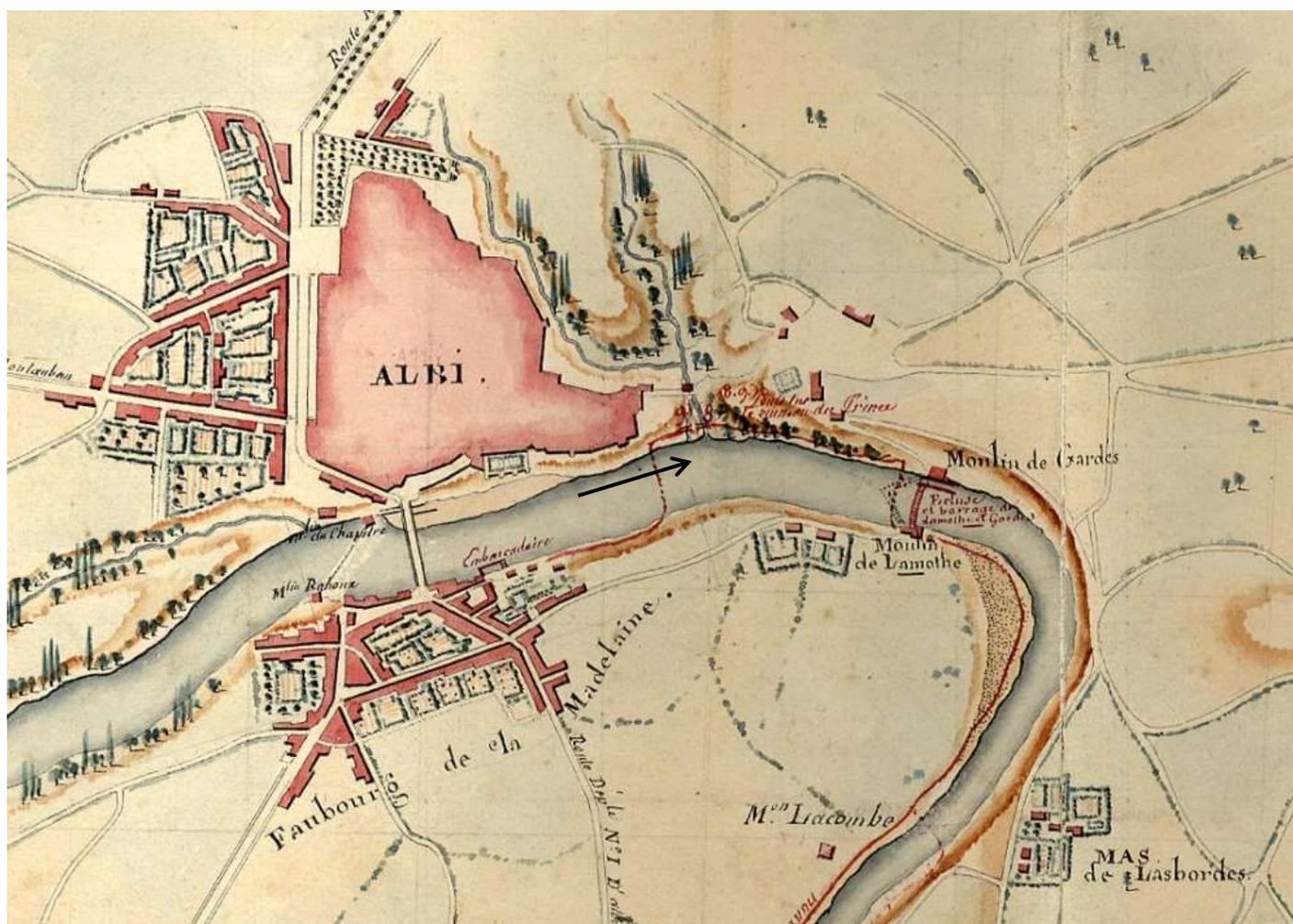
Ce dossier consacré aux Moulins albigeois n'est pas exhaustif. L'accent a été mis sur l'histoire des propriétaires, l'évolution des bâtiments et de leurs fonctions. Conçu en juillet 2016, ce dossier a été légèrement modifié en avril 2018 pour tenir compte des évolutions en cours.

Il vise à permettre aux enseignants de collèges et lycées d'exploiter comme ils le souhaitent tout ou partie du sujet en classe. Il offre aussi la possibilité de préparer une visite-atelier aux Archives départementales du Tarn sur le thème des Moulins albigeois.

Bien que conçu pour des élèves de collèges et de lycées, le petit jeu de piste proposé en fin de dossier repose essentiellement sur de l'observation et peut être exploité avec des élèves de primaire.

Enfin, le service éducatif met gratuitement à la disposition des enseignants qui le souhaitent l'intégralité des documents exploités dans ce dossier, sur CD-ROM ; il suffit pour cela d'en formuler la demande au service éducatif, en retournant par mèl ou par courrier le formulaire figurant en annexe.

Les propriétaires des moulins



Document 2 : Extrait du plan général du Tarn entre Albi et Gaillac, 1823 (AD81 3 S 2/4)

Relevez les noms des quatre moulins mentionnés sur ce plan :

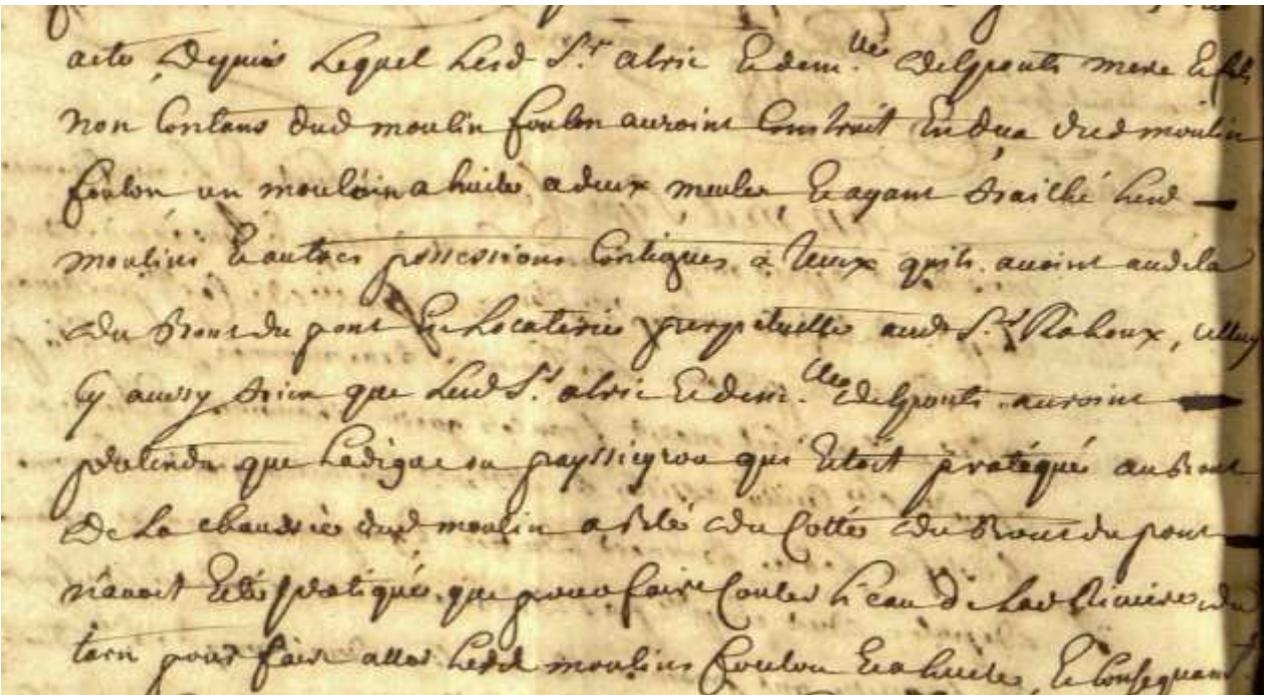
-
-
-
-

Sachant que les Moulins albigeois se situent sur la rive droite du Tarn, à proximité du Pont Vieux, quel est le moulin qui correspond à leur emplacement actuel ?

-

Sur les traces de Rahoux

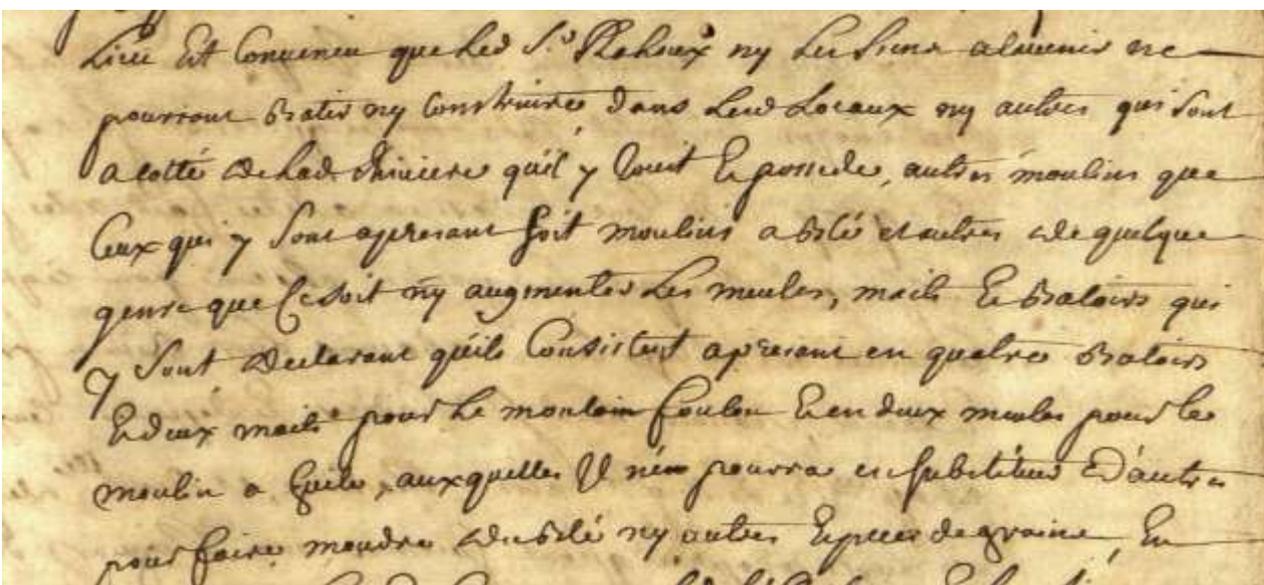
A



acte Depuis lequel ledit S^r Alric de dem^{or} de Delgoutte mere d'iceluy
non contents dud moulin foulon auroine construit en deux duds moulin
foulon un moulin a huile a deux meules & ayant brailhe hnd
moulin & autres possessions contigues a ceux qui auroine audela
du bras du pont de location perpetuelle aud S^r Rahoux, celluy
y aussy brailhe que ledit S^r Alric de dem^{or} de Delgoutte auroine
pretendu que ledit seigneur qui estoit pretendu au bras
de la chaussee dud moulin a brailhe du fossé du bras du pont
mouroit de la pretendu qui pouvoit faire toutes h' eau de la chaussee
torn pour faire aller ledit moulin foulon & a huile, & l'ouyquant

AD81,

B



Il est convenu que ledit S^r Rahoux ny ses heirs ne pourront
pourvoir brailhe ny construire dans leur locaux ny autres qui sont
a cote de lad chaussee qui y sont le posside, autres moulin que
ceux qui y sont apresant fait moulin a brailhe & autres de quelque
genre que ce soit ny augmenter les meules, mais le brailhe qui
y sont deversant qu'ils consistent apresant en quatre brailhe
deux meules pour le moulin foulon & en deux meules pour le
moulin a huile, auxquelles. Il ne pourra en fubilitud d'autres
pour faire moulin a brailhe ny autres especes de grain, &

Document 3 : extrait d'un acte du 9 août 1728 rédigé par Jean Baptiste Trosselhier, notaire à Albi (AD81, 3 E 10/37)

Transcription

A

[...] depuis lequel lesdits sieur Alric et Demoiselle Delpoux mère et fils, non contents dudit moulin foulon, auraient construit en deça dudit moulin foulon un moulin à huile à deux meules et ayant baillé lesdits moulins et autres possessions contiguës à iceux qu'ils avaient au-delà du Bout du Pont en locaterie perpétuelle audit Sieur Rahoux celui ci aussi bien que lesdits Sieur Alric et Demoiselle Delpoux auraient prétendu que la digue ou payssieyrou [petit barrage] qui était pratiqué[e] au bout de la chaussée du dit moulin à blé du côté du Bout du Pont n'avait été pratiquée que pour faire couler l'eau de la dite rivière du Tarn pour faire aller lesdits moulins foulon et à huile.

B

[...] lieu est convenu que ledit sieur Rahoux ni les siens à l'avenir ne pourront bâtir ni construire dans lesdits locaux ni autres qui sont à côté de ladite rivière qu'il y jouit et possède, autres moulins que ceux qui y sont à présent soit moulins à blé et autres de quelque genre que ce soit, ni augmenter les meules, maits [maies ou auges] et bat[t]oirs qui y sont, déclarant qu'ils consistent à présent en quatre bat[t]oirs et deux maits pour le moulin foulon et en deux meules pour le moulin à huile auxquelles il ne pourra en substituer d'autres pour faire moudre du blé ni autres espèces de grains [...]

Quelle mention nous indique que les moulins dont il est question dans cet acte se situent sur la rive droite du Tarn ?

.....

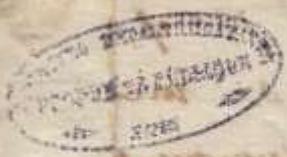
En 1728, qui est propriétaire des moulins :

.....

Quel lien entretient le sieur Rahoux avec la Demoiselle Delpoux et son fils ?

.....

219



Inventaire d'ancien remises par les
Citoyens Rakoup, Serres et Girard et
autres propriétaires du moulin neuf du
faubourg d'apont du Tarn d'albi a
L'effet d'obtenir l'autorisation d'ud. moulin

il existe depuis plusieurs siècles -
deux moulins sur le Tarn dans la -
commune d'albi au dessus d'apont de cette
ville, l'un sur la rive droite, l'autre sur
la rive gauche, lesquels appartenoient
dans l'origine aux Evêques d'albi.

L'un de ces Evêques donna à ceux
celui de la rive droite aux auteurs de pierre
de l'usine. On ignore par quelle fatalité
les usines a Bled de ce moulin furent
destruites; car au commencement du 17.
siècle il n'y restoit que des faubourgs.

L'ancien Rakoup n'a pas le titre
d'inféodation de ce moulin par lequel a
peu dans la suite de temps. D'ailleurs
il seroit inutile puisqu'il seroit -
l'ouvrage de l'Evêque Seigneur d'albi
et conséquemment le fruit de la féodalité
l'on rapporte le trait de la destruction de
cette commune de l'an 1601 qui
rapporte que cette époque il existoit des -

foulon sur son canal, lequel cadastre lui
est remis et coté N° 1.

Dans la suite on construisit un moulin
à huile à côté de ce foulon comme il
conste du droit à la censure de ces usines
consenti au père dudit Rahouy par les
héritiers dudit Delpoux du 2. 9. 1792 qui
est ci remis et coté N° 2.

La population ayant considérablement
augmenté dans cette contrée depuis long temps,
les riverains de la rive droite et de la
rive gauche s'obstinèrent Rahouy de
rétablir son moulin abîmé comme il
conste de la pétition qu'ils firent à
l'administration centrale du département du
Cantal le 6. germinal an 4. laquelle lui est
remise et cotée N° 3

Rahouy pour s'acquiescer le vœu du public
se détermina à faire ce rétablissement
avec les citoyens Philippe Guichard et
Philippe Terrou qui interposa dans cette
entreprise comme il conste de laite ci
coté N° 4(a)

(a) car la
coppie de
laite de vante
a suite de la
qu'elle est le
jeune est de
maintenant
d'un moulin

Rahouy ne crut pas qu'il fut de nécessité
absolue d'obtenir l'autorisation du département
pour reconstruire led moulin à huile

Comme tenant la concession du cidre au
Seigneur Justicier d'Albi Et comme
jouissant de la prise d'eau depuis
plusieurs Siècles puisque cette eau
Sertoit à faire tourner les moulins à
graine de lin et les fontaines et quitte
Surtout Substitue les moulins à
Blé à ces fontaines.

pour prouver d'autant plus
l'utilité de cet ancien moulin, l'on
remet une délibération de la commune
d'Albi du 17 germinal an 11 ci coté

plus autre délibération de la commune
de Montarivis ci coté

plus autre délibération de la commune
de ^{Stamouy} ~~Stamouy~~ ci coté

plus autre délibération de la
Commune d'Andouque ci coté

plus autre délibération de la commune
de ^{St. Germain} ~~St. Germain~~ ci coté

plus autre délibération de la commune
de Valderic ci coté

autre délibération de la commune de

Carlier ci coté

N° 11.

autre Deliberation de la commune de
Mailhoc ci cote N° 12.

autre Deliberation de la commune de
Castelnau ci cote N° 13

autre Deliberation de la commune de Valenud
Ci cote N° 14.

En fin autre Deliberation de la commune
de Monestries, ci cote N° 15

il resulte de toutes ces deliberations
et de plusieurs autres qui seroit superflu
de rapporter, que le moulin airdresser
preste un tres utile au public et d'une
necessite indispensable, qui les le moins
s'y pourrout aux inondations. Et meme qui
en les suit au quel on peut recourir
pendant la crue des eaux.

Neant moins une autre Deliberation
de la commune de Villeneuve ci
cote N° 16.

Document 4 : « Inventaire des pièces servant à constater l'utilité du moulin à blé assis sur la rive droite du Tarn, faubourg du pont d'Albi » [1803] (AD81, 3S1/10)

Transcription

Inventaire des pièces remises par les citoyens Rahoux, Serres et Gisclard et autres propriétaires du Moulin neuf du faubourg du pont du Tarn d'Albi à l'effet d'obtenir l'autorisation du dit moulin. Il existe depuis plusieurs siècles deux moulins sur le Tarn dans la commune d'Albi au-dessus du pont de cette ville, l'un sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche, lesquels appartenaient dans l'origine aux évêques dudit Albi.

L'un de ces évêques bailla à cens celui de la rive droite aux auteurs de Pierre Delpoux. L'on ignore par quelle fatalité les usines à blé de ce moulin furent détruites ; car au commencement du 17^e siècle il n'y restait que des foulons.

Le citoyen Rahoux n'a pas le titre d'inféodation de ce moulin parce qu'il a péri dans la nuit des temps. D'ailleurs il serait inutile puisqu'il serait l'ouvrage de l'évêque seigneur d'Albi et conséquemment le fruit de la féodalité ; l'on rapporte l'extrait du cadastre de cette commune de l'an 1601 qui porte qu'à cette époque il existait des foulons sur son local, lequel cadastre est ci remis et coté N° 1

Dans la suite l'on construisit des moulins à huile à côté de ces foulons comme il conste [est constaté] du bail à locaterie de ces usines consenti au père dudit Rahoux par les héritiers dudit Delpoux du 2 9^{bre} 1724 qui est ci réuni et coté N° 2

La population ayant considérablement augmenté dans cette contrée depuis longtemps les riverains de la rive droite et de la rive gauche sollicitèrent Rahoux de rétablir son moulin à blé comme il conste de la pétition qu'ils firent à l'administration centrale du département du Tarn le 6 germinal an 4 [27 mars 1796] laquelle est ci remise et cotée N° 3

Rahoux pour seconder [exaucer] le vœu du public se détermine à faire ce rétablissement avec les citoyens Philippe Gisclard et Philippe Serre qu'il intéressa dans cette entreprise comme il conste de l'acte ci coté N° 4 (a)

Rahoux ne crut pas qu'il fût de nécessité absolue d'obtenir l'autorisation du Département

(a) C'est la copie de l'acte de vente à suite de laquelle est le jugement de maintenue du dit moulin

pour reconstruire le dit moulin à blé
comme tenant la concession du ci-devant
seigneur justicier d'Albi et comme
jouissant de la prise d'eau depuis
plusieurs siècles, puisque cette eau
servait à faire tourner les meules à
graines de lin et les foulons, et qu'il a
seulement substitué les meules à
blé à ces foulons.

Pour prouver d'autant plus
l'utilité de cet ancien moulin, l'on
remet une délibération de la commune
d'Albi du 17 germinal an 11 [7 avril 1803] ci cotée

N° 5

Plus autre délibération de la commune
de Moularès ci cotée

N° 6

Plus autre délibération de la commune
de Cramaux ci cotée

N° 7

Plus autre délibération de la
commune d'Andouque ci cotée

N° 8

Plus autre délibération de la commune
de Lescure ci cotée

N° 9

Plus autre délibération de la commune
de Valdériès ci cotée

N° 10

Plus autre délibération de la commune
de Carlus ci cotée

N° 11

Plus autre délibération de la commune
de Mailhoc ci cotée

N° 12

Plus autre délibération de la commune
de Castelnau ci cotée

N° 13

Plus autre délibération de la commune
de Valence ci cotée

N° 14

Plus autre délibération de la commune
de Monestiés ci cotée

N° 15

Il résulte de toutes ces délibérations
et de plusieurs autres qu'il serait superflu
de rapporter, que le moulin
précité est très utile au public et d'une
nécessité indispensable, qu'il est le moins
exposé aux inondations et même qu'il
est le seul auquel on peut recourir
pendant la crue des eaux.

Remet encore une autre délibération
de la commune de Villeneuve ci
cotée

N° 16

En mai 1803, une procédure est menée pour évaluer l'utilité ou l'inutilité du moulin de Rahoux. Les documents constituant le dossier et, plus particulièrement l'inventaire des pièces administratives, apportent un complément d'information précieux.

Avant la Révolution, qui était propriétaire des moulins ?

.....

En 1803, qui sont les copropriétaires du moulin?

.....

Comment nomme-t-on le moulin ?

.....

Trouvez dans le document les éléments qui expliquent pourquoi on le nomme ainsi.

.....

Quels sont les quatre arguments mis en avant par toutes les communes pour défendre l'utilité de rétablir un moulin à blé ?

1).....

2).....

3).....

4).....

TRANSCRIPTION
D'ACTES
DE MUTATION.

Transcrit en vertu de l'acte
notarié de propriété, et
leur transcription d'office sur le
Bureau de formalité des hypo-
thèques, dans le cas prévu par
l'article 2198 du Code civil.



RÉPERTOIRE
NUMÉROS
de volume de l'acte

A

B

C

D

compromis
Étienne Lacombe le moulin appelé le moulin neuf
sur la rive droite de l'Arroux à côté avec
toutes les appartenances et dépendances, comme le tout est
désigné dans le rapport des experts du 29 novembre 1886.
Dans le même acte mentionné le moulin à huile appartenant au Sieur
Julien, appelé le premier moulin de la rive, jugé le 31
1831, par acte prisé du 22 Juin 1831, enregistré à Bourges
le 24 Septembre 1831, fol. 119 v° acte 2 341 67 489 avec
tous les appartenances des bâtiments, Débris liquides, ainsi que
le local qui sert de forge, mentionné à l'art. 1er de l'acte de
l'achat du dit moulin, moyennant le prix
annuel de cinq cents francs payable tous les ans
avant le jour de la fête de la Trinité, à la charge
du bail tout ce qui aura trait à la succession à laquelle le
travailleur en ce dit moulin appartient en son entier
bois et en fente, arbres, mûriers, haies, fossés, puits,
outils, et généralement tout ce qui a rapport à cette succession
à dit Julien en ce dit moulin, que le bailleur qui
a fait mention à son profit et les moulin à huile. Le
prix de l'acquisition a été fixé par les experts à la somme
de six cents cinquante francs. Condition de la vente
1. Le moulin appelé le moulin neuf avec
toutes les appartenances et dépendances
sans aucune espèce de garantie, soit pour l'acquisition
soit pour toute autre cause. 2. Les juges ont prononcé
qu'il y a lieu de vendre par licitation à partir du
premier Janvier 1886 et que le vendeur le même jour
avec tout ce qui est immeuble par destination et avec
toutes les pièces de facultés, servitudes, actions et autres
notamment avec le droit de passage par le grand
portail du moulin pour le service de la machine de la
Bourges. Les moulin et autres qui font le service
du moulin neuf sont compris dans la vente. Les juges ont
déclaré assigné au Sieur de la rive la somme de six cents

Document 5 : Extrait de la transcription à la conservation des hypothèques de l'acte d'achat du Moulin Neuf par Étienne Lacombe, le 24 juillet 1826 (AD81, 4 Q 835)

Transcription :

A [La vente] comprendra le moulin appelé le moulin neuf

situé sur la rive droite du Tarn à Albi avec

toutes les appartenances et dépendances, comme le tout est

désigné dans le rapport des experts du 29 novembre 1824.

Dans la vente est compris le moulin à huile affermé au sieur

Jullien, depuis le premier janvier dernier jusqu'au 31 X^{bre}

B 1831 [...]

[ainsi que] le local qui vient d'être construit à neuf et le hangar situé

à l'aspect du couchant où étaient autrefois les presses du Sieur

Rahoux [...]

C ...il [le fermier] retirera à l'expiration

du bail tout ce qui aura trait à la mécanique à laquelle il

travaille encore et dont les objets consistent en rouages en

bois et en fonte, arbres, madriers, soufflets, supports,

outils, et généralement tout ce qui a rapport à cette mécanique,

le dit Julien ne devant abandonner que le bâtiment qu'il

a fait construire à ses frais et les meules à huile.

D [...] 2° L'adjudicataire prendra

possession du moulin vendu par licitation, à partir du

premier janvier 1826 tel qu'il se trouvera le même jour

avec tout ce qui est immeuble par destination et avec

tous ses droits et facultés, servitudes actives et passives,

notamment avec le droit de passage par le grand

portail du moulin pour le service de la maison de M^{elle}

Rahoux. Les mules et charrettes qui font le service

du moulin neuf seront comprises dans la vente [...]

Étienne Lacombe, négociant, banquier et industriel, investit dans le moulin et devient à son tour copropriétaire jusqu'au 24 juillet 1826, date à laquelle il achète la totalité du Moulin Neuf.

La famille Rahoux, qui restait encore actionnaire minoritaire, sort alors totalement du capital du moulin.

L'acte d'achat donne quelques indications sur les bâtiments et les objets se trouvant dans le moulin.

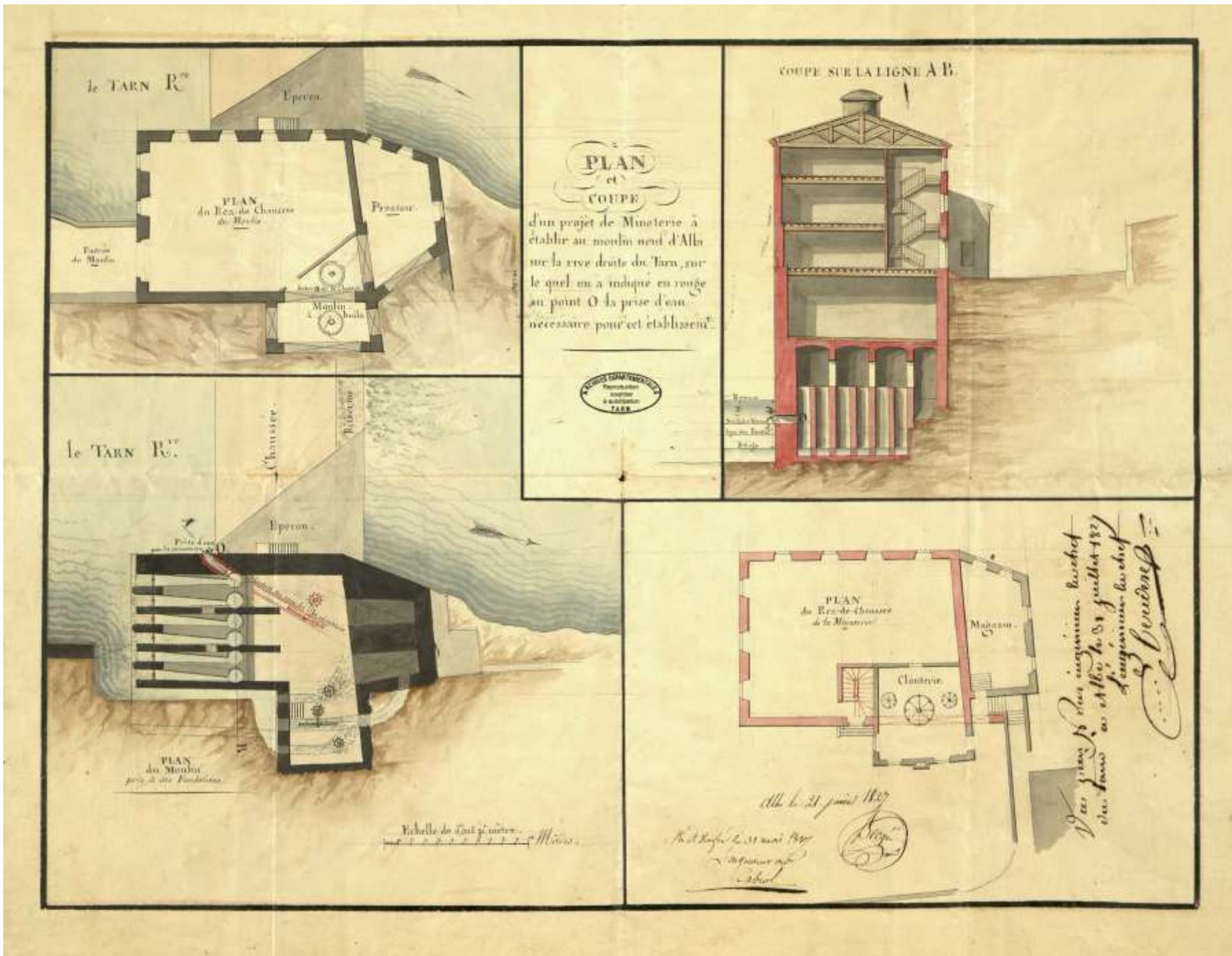
Complétez le tableau suivant à partir de l'acte d'achat du moulin par Étienne Lacombe :

	Détail des bâtiments	Détails des outils
Compris dans la vente		
Non compris dans la vente		

Étienne Lacombe crée le 7 juillet 1828, avec les propriétaires des autres moulins d'Albi, la Société des propriétaires des Moulins d'Albi.

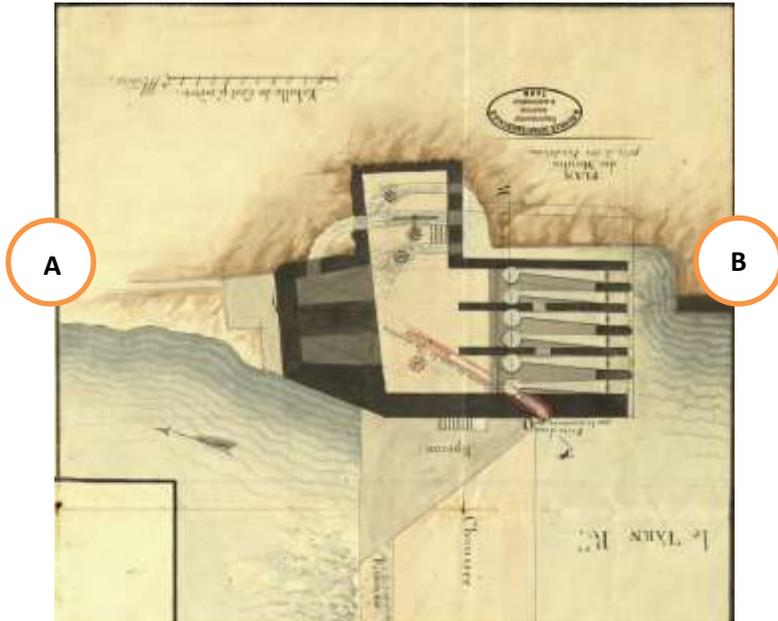
Les moulins du Chapitre, de Gardès et de Lamothe travaillent à façon, c'est-à-dire qu'ils traitent exclusivement des produits apportés par des cultivateurs pour leur consommation familiale. C'est le cas pour la mouture du blé, mais aussi pour l'exploitation des pressoirs à huile, à noix ou encore des foulons à laine.

Au Moulin Neuf, le projet est de développer une production industrielle, à savoir produire la farine à partir de blé acheté en quantité. Ce projet nécessite des aménagements et en particulier une nouvelle prise d'eau.



Document 6 : Plan et coupe d'un projet de minoterie au Moulin Neuf d'Albi, 1827 (AD81, 100 Fi 2/23)

Comparez cette partie du plan avec la photographie, le plan a été orienté de façon à faciliter la comparaison. Complétez les légendes.



a :

c :

b :

Indiquez à quelles prises de vue correspondent les points A et B.

1

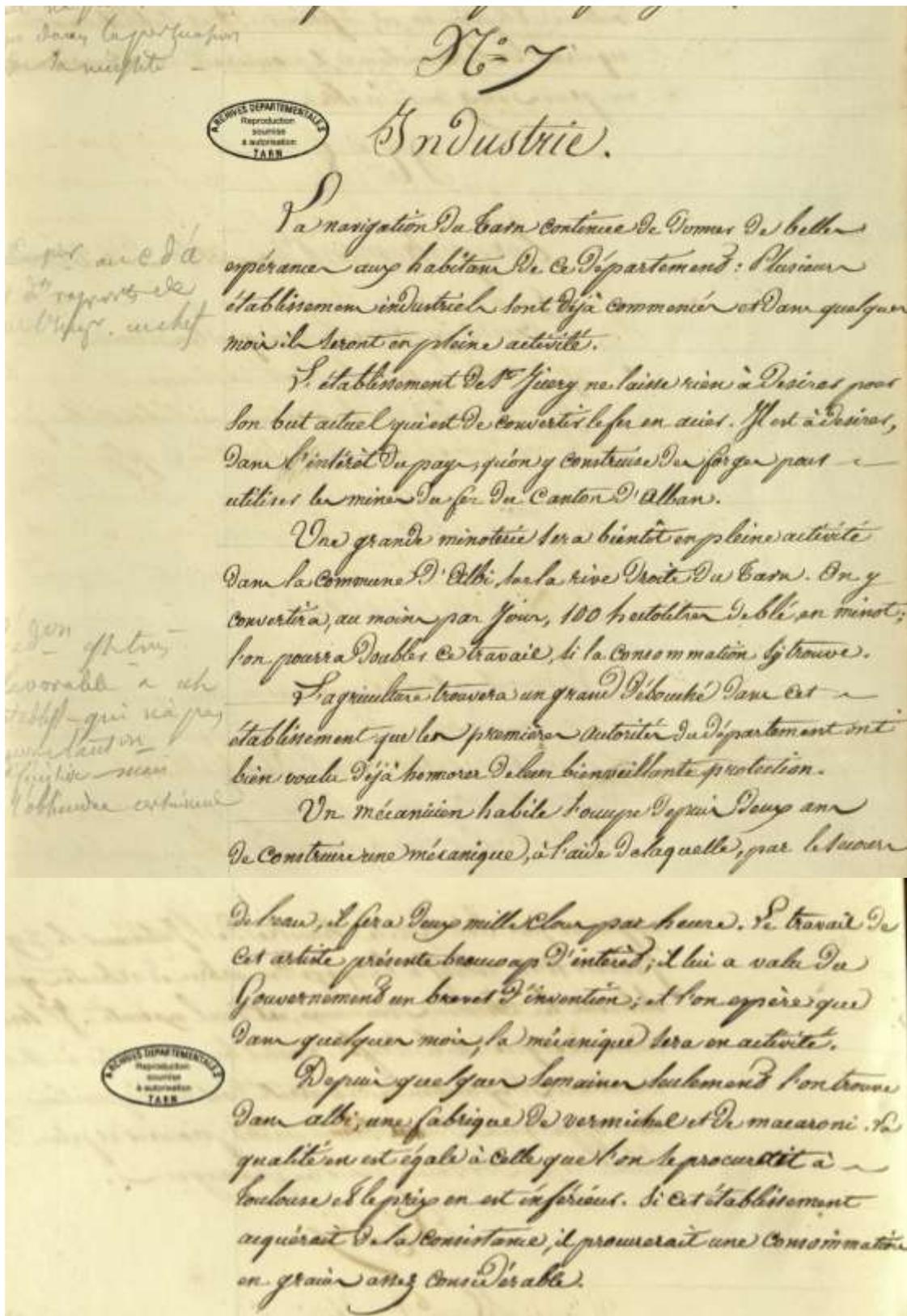


2



Photo S. CORDURIÈS

Quelques faits marquants dans l'industrie des Moulins d'Albi



Document 7 : Procès-verbal de la séance du 1^{er} août 1827 du conseil d'arrondissement d'Albi (AD81, 2 N 7)

Transcription :

N°7

Industrie

La navigation du Tarn continue de donner de belles espérances aux habitants de ce département : plusieurs établissements industriels sont déjà commencés et dans quelques mois ils seront en pleine activité.

L'établissement de St Juéry ne laisse rien à désirer pour son but actuel qui est de convertir le fer en acier. Il est à désirer, dans l'intérêt du pays, qu'on y construise des forges pour utiliser les mines de fer du canton d'Alban.

Une grande minoterie sera bientôt en pleine activité dans la commune d'Albi, sur la rive droite du Tarn. On y convertira, au moins par jour, 100 hectolitres de blé en minot ; l'on pourra doubler ce travail, si la consommation s'y trouve.

L'agriculture trouvera un grand débouché dans cet établissement que les premières autorités du département ont bien voulu déjà honorer de leur bienveillante protection.

Un mécanicien habile s'occupe depuis deux ans de construire une mécanique, à l'aide de laquelle, par le secours de l'eau, il fera deux milles clous par heure. Le travail de cet artiste présente beaucoup d'intérêt ; il lui a valu du Gouvernement un brevet d'invention ; et l'on espère que dans quelques mois, la mécanique sera en activité.

Depuis quelques semaines seulement l'on trouve dans Albi, une fabrique de vermicelles et de macaroni. La qualité en est égale à celle que l'on se procurait à Toulouse et le prix en est inférieur. Si cet établissement acquérait de la consistance, il prouverait une consommation en grain assez considérable.

Le développement de la minoterie et de la clouterie satisfait le conseil d'arrondissement d'Albi. Une troisième activité est mentionnée dans le procès-verbal du 1^{er} août 1827, laquelle ?

.....

Albi le 24 Novembre 1852.

Messieurs les Actionnaires De l'Albi
C'est Albi.

à Messieurs Le Préfet Du Département
Du Tarn

Messieurs Le Préfet.



Depuis l'année 1848, une fabrique de Pâtes
d'Italie a été établie dans notre usine de l'Albi
Neuf, sur l'écote Du Tarn à Albi.

Outre les diverses machines qui composent le
matériel de cette industrie, un bouilleur est nécessaire
pour tenir les chaudières dans un faible degré de chaleur
pour faciliter le coulage des pâtes.

Ce bouilleur qu'on abîme, vu la durée d'unem de
chaudières à vapeur, contient tout au plus quinze litres
d'eau et la vapeur produite n'est jamais comprimée.

Ces les divers fours des grandes cuisines
ont des chaudières beaucoup plus considérables que notre
bouilleur et la température dans ces vases est toujours
plus élevée que celle à laquelle nous soumettons
celui qui fait l'objet de notre demande.

C'était donc avec raison, que Messieurs
Les Ingénieurs chargés de la vérification de notre



Le petit appareil en 1848 avions négligé
d'attribuer notre brevet aux conditions exigées
pour les chaudières à vapeur.

Quoi qu'il en soit et pour nous mettre en règle,
puisque M. le Ministre le Visir nous renvoie, Messieurs
le Préfet, vos demandes a été autorisées à conserver
ou le soumettre aux prescriptions de l'arrêté du
22 Mai 1848, notre petit brevet, nous sommes responsables
pour la fabrication de nos plates dans notre usine de Termicelle.

Nous avons l'honneur d'être avec respect

Messieurs le Préfet.

Vos très obéissants serviteurs

Pour les actionnaires des Moulins d'Albi

Le Directeur de la Société

J. Crunelle

Transcription :

Albi le 24 novembre 1862

Messieurs les actionnaires de Moulins
d'Albi
à Monsieur le Préfet du département
du Tarn

Monsieur le Préfet

Depuis l'année 1828 une fabrique de pâtes
d'Italie a été établie dans notre usine du Moulin
Neuf, rive droite du Tarn à Albi.

Outre les diverses machines qui composent le
matériel de cette industrie, un bouilleur est nécessaire
pour tenir les cloches dans un faible degré de chaleur
pour faciliter le coulage des pâtes.

Ce bouilleur qu'on a bien voulu décorer du nom de
chaudière à vapeur, contient tout au plus quinze litres
d'eau et la vapeur produite n'est jamais comprimée.
Tous les nouveaux fourneaux des grandes cuisines
ont des chaudières beaucoup plus considérables que notre
bouilleur et la température dans ces vases est toujours
plus élevée que celle à laquelle nous soumettons
celui qui fait l'objet de notre demande.

C'était donc avec raison que Messieurs
les Ingénieurs chargés de la vérification de notre
petit appareil en 1848 avaient négligé
d'astreindre notre bouilleur aux conditions exigées
pour les chaudières à vapeur.

Quoi qu'il en soit et pour nous mettre en règle,
Puisque Mr le Ministre le désire nous venons, Monsieur
le Préfet vous demander à être autorisés à conserver
en le soumettant aux prescriptions de l'ordonnance du
22 mai 1843, notre petit bouilleur, accessoire indispensable
pour la fabrication de nos pâtes dans notre usine de vermicelle.

Nous avons l'honneur d'être avec respect
Monsieur le Préfet

Vos très obéissants serviteurs
Pour les actionnaires des Moulins d'Albi
Le Directeur de la Société.



Document 9 : Plan localisant la chaudière (AD81, 5 M 16/31)

Un plan est joint à la demande de régularisation de la chaudière. Il permet de localiser la vermicellerie. Quelques repères ont été ajoutés pour faciliter l'interprétation du plan. Le point rouge représente la position de la chaudière (mention manuscrite originale en rouge sur le plan).

L'activité des Moulins d'Albi connaît un développement économique important. La renommée de la société s'étend au-delà du département du Tarn comme en témoigne l'en-tête du papier à lettre de la société.



Document 10 : En-tête "Les actionnaires des Moulins d'Albi" (AD81, 2 S 3 / 7)

Le développement de l'activité du Moulin Neuf, mais aussi l'incendie survenu en 1844, entraînent de nouveaux aménagements : agrandissement du bâtiment avec la construction d'une nouvelle aile aux alentours de 1850 et d'un cinquième étage vers 1892.

Un des événements importants ayant modifié la structure des Moulins est la construction d'un nouveau pont sur le Tarn à la fin XIX^e siècle.

Un jugement rendu le 12 décembre 1860 et publié dans le *Journal du Tarn* du 22 décembre 1860 indique les parcelles dont les propriétaires des Moulins d'Albi vont être dépossédés.



13° Immeubles inscrits à la matrice cadastrale de la commune d'Albi, au nom des actionnaires de la minoterie d'Albi :

1. Partie d'un bâtiment ayant une contenance de un are deux centiares, portant le numéro 386, section J de la matrice cadastrale ;
2. Partie d'un jardin ayant une contenance de deux ares vingt centiares, portant le numéro 387, section J de la matrice cadastrale ;
3. Partie d'un jardin ayant une contenance de soixante-deux centiares, portant le numéro 388, section J de la matrice cadastrale ;
4. Partie d'une cour ayant une contenance de quarante-trois centiares, portant le numéro 382, section J de la matrice cadastrale ;
5. Partie d'une cour ayant une contenance de quatre-vingt-onze centiares, portant le numéro 385, section J de la matrice cadastrale ;
6. Partie d'un bâtiment ayant une contenance de quarante-un centiares, portant le numéro 384, section J de la matrice cadastrale ;
7. Partie d'un franc-bord ayant une contenance de soixante-dix-neuf centiares, partie du chemin de halage ayant une contenance de soixante-trois centiares (ces deux articles grevés d'une servitude au profit de l'État pour le service de la navigation) et partie d'une pièce et d'un chemin ayant une contenance de deux ares vingt-neuf centiares, ces trois articles portant le numéro 663 bis, section H de la matrice cadastrale ;

Ordonne que la prise de possession des terrains ci-dessus désignés aura lieu après que les formalités pour la fixation des indemnités auront été remplies, et au plus tard le 1^{er} mars 1861.

Comme M. de Roségny de Mézières, juge, pour remplir les fonctions attribuées par le titre IV, chapitre II, de la loi du 3 mai 1841, au magistrat directeur du jury chargé de fixer les indemnités.

Désigne M. Jean Belot, juge suppléant, pour le remplacer au besoin. — Dejean, président ; Casabé, commis greffier, signés.

Enregistré gratis à Albi, le 14 décembre 1860, folio 176, case 7, en conformité de la loi du 3 mai 1841. Jours, signés.

Mandons, etc.

Pour extrait conforme :
Le Conseiller de préfecture, secrétaire général,
BACUX



13° Immeubles inscrits à la matrice cadastrale de la commune d'Albi, au nom des actionnaires de la minoterie d'Albi :

1. Partie d'un bâtiment ayant une contenance de un are deux centiares, portant le numéro 386, section J de la matrice cadastrale ;
2. Partie d'un jardin ayant une contenance de deux ares vingt centiares, portant le numéro 387, section J de la matrice cadastrale ;
3. Partie d'un jardin ayant une contenance de soixante-deux centiares, portant le numéro 388, section J de la matrice cadastrale ;
4. Partie d'une cour ayant une contenance de quarante-trois centiares, portant le numéro 382, section J de la matrice cadastrale ;
5. Partie d'une cour ayant une contenance de quatre-vingt-onze centiares, portant le numéro 385, section J de la matrice cadastrale ;
6. Partie d'un bâtiment ayant une contenance de quarante-un centiares, portant le numéro 384, section J de la matrice cadastrale ;

Document 11 : Coupure de presse, *Journal du Tarn*, édition du 22 décembre 1860 (AD81, 2 S 3/5)

NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DÉSIGNÉS des Propriétaires.	SECTION N ^o MUN.	CANTONS, TRIAGES ou MENS-DITS.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	COSTENANCES			CLASSEMENT		REVENUS.		NOMBRE d'ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES.			
				en francs			en centimes	en valeur LITTELL.	en francs	en centimes	en francs	en centimes	en francs	en centimes
				sup.	inf.	tot.								
Rabouze Marguerite propriétaire de la Rivière	385	1 ^{er} de Rivière	jardin	0	26		premier		1	56				
idem	386	2 ^e de Rivière	maison			176	Capit. Prestataire franç.		176					
			1 ^{er} de Rivière			12	premier		3	71				
idem	387	3 ^e de Rivière	jardin	0	23		second		10	88				
idem	388	3 ^e de Rivière	prairie	0	62		troisième			11				



Pruet (Augustin) ancien Reg. de Commerce	422	1 ^{er} de Rivière	maison	0	13		troisième		13			
idem	423	2 ^e de Rivière	jardin	3	28		second		32	56		
idem	424	idem	maison			9	premier		19			
Lesclapartier de la Mairie	425	1 ^{er} de Rivière	maison			33	troisième		33			
			1 ^{er} de Rivière			76	premier		76			
Pruet (Augustin) Reg. de Commerce	426	1 ^{er} de Rivière	maison			35	troisième		35			
			1 ^{er} de Rivière			67	premier		1	63		
Lesclapartier de la Mairie	427	1 ^{er} de Rivière	maison			11	quatrième		11			
			1 ^{er} de Rivière			11	premier		1	58		
						66			202			
									267	21		

NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURS des Propriétaires.	NOMBRE de VARS.	CANTONS, TRIAGES ou ARREX-NOY.	NATURE de PROPRIÉTÉS.	CONTENANCES			CLASSEMENT		REVENU.	NOMBRE D'OUVERTURES POPULAIRES.			
				en ares			EN DIXIÈRES.	DE TOUTES LÈVRES.		fr.	c.	D'habitations et de magasins.	D'autres habitations et de magasins.
				arp.	p.	m.							
<i>Scoubes</i> P. Desmoulin jeune Cad. 2 ^m rue de la Croix de fer	428	1 ^{re} idem	Maison										
			1 ^{re} idem	57	10	57	cinquante sept	57		6			
			2 ^{de} idem	16			premier	16					
			idem	20			premier	20					
<i>Calmettes Jean Pierre</i> P. de la Croix de fer	429	1 ^{re} idem	Maison										
			1 ^{re} idem	88			quatrevingt huit	88		3			
			2 ^{de} idem	36			premier	36					
<i>Laugue Mathieu</i> E. de la Croix de fer	430	1 ^{re} idem	Maison										
			1 ^{re} idem	55			cinquante cinq	55		7			
			2 ^{de} idem	107			premier	107					
<i>Pronet Louis</i> Prop. a. de la Croix de fer	431	1 ^{re} idem	Maison										
			1 ^{re} idem	242			deux cents quarante deux	242		29			
			2 ^{de} idem	10			premier	10					
			3 ^e idem	19			second	19					
<i>Pronet Augustin</i> Prop. a. de la Croix de fer	432	1 ^{re} idem	Maison										
			1 ^{re} idem	488			quatre cents quatre vingt quatre	488		46			
			2 ^{de} idem	99			premier	99					
			idem	22			premier	22					
<i>Maurice Charles Chap</i> rue de la Croix de fer	433	1 ^{re} idem	Maison										
			1 ^{re} idem	33			trois trentes trois	33		4			
			2 ^{de} idem	14			premier	14					

Document 12 : Extrait de l'état de la section J du cadastre d'Albi, 1836 (AD81, 3 P 82)

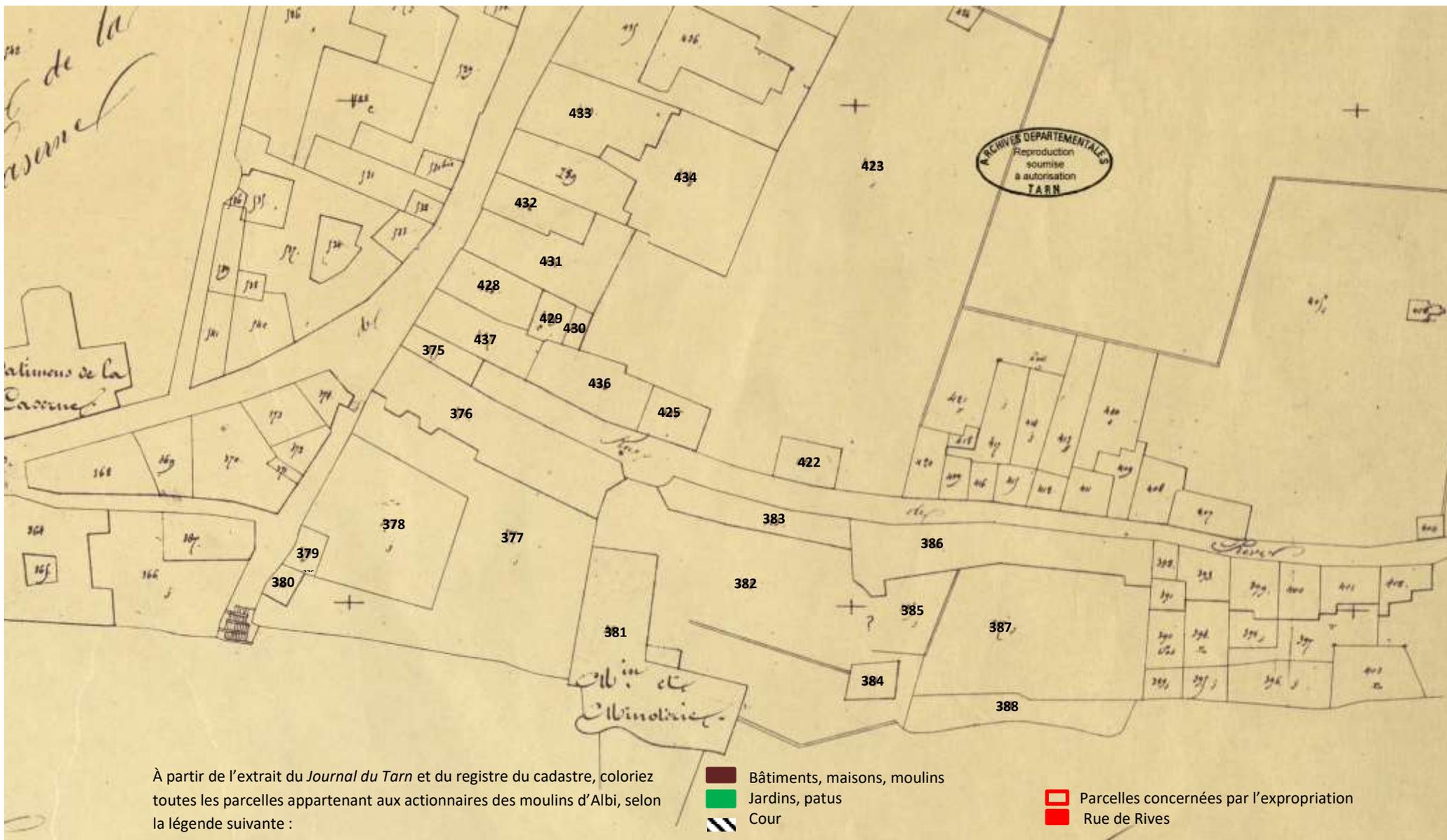
Transcription partielle :

NOMS, PRÉNOMS PROFESSIONS ET DEMEURES des Propriétaires	NUMÉRO du PLAN	CANTONS, TRIAGES ou LIEUX-DITS	NATURE des PROPRIÉTÉS
Albi (La commune d') pour le dessous et Lacombe Etienne Nég[ocian]t À Albi et consorts pour le dessus	375	Le Bout du Pont	Passage et Bâtiment
M. Etienne Lacombe Nég[ocian]t À Albi pour	376	Idem 34/100	Maison et moulin
M. Galy Nég[ocian]t à Albi		8/100	
M ^r . Prunet aîné Nég[ocian]t		8/100	
M. Coutelle propr[iétaire]		8/100	
Sudre les hér[itiers]		8/100	
M ^r . Gaujon propr[iétaire]		8/100	
M ^r . Sudre receveur de l'enr[egistrement]		4/100	
M ^r . Boyer propr[iétaire] à Albi		4/100	
M ^r . Bertrand avocat		4/100	
M ^r . Guize, aîné		4/100	
M ^r . Guize, cadet		4/100	
M ^r . Pezous fils juge		4/100	
M ^r . Valcourt de finances		4/100	
M ^r . Lacombe François		7/100	
M ^r . Tignol		5/100	
			Maison
les mêmes	376	idem	Sol de maison
Idem	377	idem évalué avec le sol des maisons	jardin
idem	378	Idem 2 ^{ème} classe	jardin
idem	379	idem	Emplacement patis
idem	380	idem	Bâtiment
idem	381	idem	Bâtiment Moulin à eau
idem	382	idem	Cour
idem	383	Maison idem sol	Maison De maison
idem	384	idem	Bâtiment

NOMS, PRENOMS PROFESSIONS ET DEMEURES des Propriétaires	NUMÉRO DU PLAN	CANTON, TRIAGES OU LIEUX-DITS	NATURE DES PROPRIÉTÉS
Rahoux Marguerite propr[iétaire] rue de Rives	385	Rue de Rives 2 ^e classe	jardin
Idem	386	idem sol	Maison de maison
Idem	387	Idem 2 ^{ème} classe	jardin
Idem	388	Idem 3 ^{ème} classe	patu

Prunet (Augustin) aîné Nég[ocian]t au Bout du pont	422	Idem	Bâtiment
idem	423	Idem 2 ^{ème} classe	jardin
idem	424	idem	Bâtiment
Les actionnaires de la Minoterie	425	Idem Sol de	Maison Maison
Prunet (Augustin-Marie) Nég[ocian]t rue de Carmaux	426	Sol de	Maison Maison
Les actionnaires de la Minoterie	427	Sol de	Maison Maison

NOMS, PRENOMS PROFESSIONS ET DEMEURES des Propriétaires	NUMÉRO DU PLAN	CANTON, TRIAGES OU LIEUX-DITS	NATURE DES PROPRIÉTÉS
Escoubes — Jean Cord[onni]er rue De la Croux de fer	428	Rue de la Croux de Fer Sol de	Maison Maison
idem	429	idem	Cour
idem	430	Idem	Bâtiment
Calmettes Jean-Pierre Roulier rue de la Croux de fer	431	Idem Sol de	Maison Maison
Lauque Mathieu Tonnelier rue de la Croux de fer	432	Idem Sol de	Maison Maison
Prunet (Louis) cadet propr[iétaire] au Bout du pont	433	Idem Sol de	Maison Maison
Idem	434	Idem 2 ^{ème} classe	jardin
Prunet (Augustin) aîné Nég[ocian]t au Bout du pont	435	Idem Sol de	Maison Maison
Idem	436	Idem	cour
Maurel Charles charp[entie] rue de la Croux de fer	437	Idem Sol de	Maison Maison



Les propriétaires des moulins exposent, à plusieurs reprises, les dommages causés par la construction du pont. Un **mémoire daté du 5 octobre 1864** détaille les problèmes rencontrés.



Le 31 Mars 1864. Le Jury d'expropriation sous la présidence d'un Juge au Tribunal d'Albi a fait l'Indemnité, les indemnités, qui devaient être accordés à la Société des Moulins d'Albi, et consacré l'obligation d'une servitude exclusive au profit de la Société des moulins, pour la communication libre d'un pont de leur usines à l'autre, au moyen de la Sixième Voie du pont, son droit, se voyant entièrement sur les terrains de la Société.

La Société des moulins s'est soumise avec empressement aux prescriptions du jugement, en livrant à l'administration des Ponts et Chaussées, les terrains et bâtimens expropriés. Elle a même livré plus de terrain qu'il ne lui était primitivement demandé, et qu'on n'aurait pu occuper sans un nouveau jugement d'expropriation. Nous pouvions donc retarder l'établissement du pont en intéressant à cet effet l'Ingénieur l'occupation de terrains non compris dans le jugement d'expropriation et obtenir, sans doute, une somme élevée du terrain demandé qui venait encore diminuer l'étendue de notre usines.

Nous avons au contraire, mis tout l'empressement possible à acquiescer aux vœux de l'administration, en laissant démolir nos murs de soutènement, aujourd'hui ligandés; jeter des quantités considérables de déblais sur nos propriétés dont une partie, les remises du moulin d'Albi, sont tombées à l'intérieur jusqu'à un mètre de la toiture et qu'il nous a fallu faire étayer dans l'intérieur, afin de soutenir nos murailles contre la pression des terres. Nos rampes sont défoncées par le transport journalier des matériaux qui les parcourent.

Des bûches de bois, de maillons, de gravier, de grosses pierres gisent encore sur notre terrain dégradé et improductif.



Les eaux fournies par un parti de la route impériale N° 88 et par la Riv. de Rives, qui trouvent leur débouché naturel dans des arquébouts aujourd'hui démolis, se déversent, sans direction, dans nos rampes et entrent dans les salles basses de notre usine de la manière suivante.

Des Thomages nous ont occasionnés l'année dernière et nous ont causé des pertes dont nous attendons le règlement.

Les moyens de Communication de la partie de notre usine à l'Ouest du Pont (rive droite) deviennent impraticables dans le moment avec la partie de terrain et magasins qui sont à l'Est de ces Ouvrages.

Voilà la situation qui nous est faite et que nous supportons pour faciliter l'exécution des travaux du pont en attendant le jour où leurs avancements nous mettra dans une position de jouissance paisible. Mais l'avenir serait plus triste et on peut dire désastreux pour nous, si la mauvaise volonté de l'Administration des ponts et Chaussées, ou pour mieux dire de l'Etat, l'Ingénieur ordinaire chargé des travaux, pouvait prévaloir, contre ^{notre} droit. Cette mauvaise volonté empêchée par nous, ne tend à rien moins qu'à nous priver de la possibilité de communication à nos parties de notre usine à l'autre, malgré le contrat judiciaire intervenu devant le Jury entre l'Etat et nous, et qui nous confie la servitude ou le droit dont on veut aujourd'hui nous priver.

Document 14 : Extrait d'un mémoire rédigé par les actionnaires des Moulins d'Albi adressé au préfet du Tarn, 5 octobre 1864 (AD81, 2 S 3/5)

Transcription :

Le 21 mars 1861, le jury d'expropriation sous la présidence d'un juge du tribunal d'Albi a fixé l'indemnité, bien minime qui doit être accordée à la Société des Moulins d'Albi et consacre l'obligation d'une servitude exclusive au profit de la Société des moulins, pour la communication libre d'une partie de leur usine à l'autre au moyen de la sixième arche du pont, rive droite, se dégageant entièrement sur les terrains de la société.

La société des moulins s'est soumise avec empressement aux prescriptions du jugement, en livrant à l'administration des Ponts et Chaussées, les terrains et bâtiments expropriés. Elle a même livré plus de terrain qu'il ne lui était primitivement demandé, et qu'on aurait pu occuper sans un nouveau jugement d'expropriation. Nous pouvions donc retarder l'établissement du pont en interdisant à M. l'Ingénieur l'occupation de terrains non compris dans le jugement d'expropriation et obtenir, sans doute, une somme élevée du terrain demandé qui venait encore diminuer l'étendue de notre usine.

Nous avons au contraire, mis tout l'empressement possible à acquiescer aux désirs de l'administration, en laissant démolir nos murs de soutènement, aujourd'hui lézardés ; jeter des quantités considérables de déblais sur nos propriétés dont une partie, les remises du moulin d'Albi, sont comblées à l'extérieur jusqu'à un mètre de la toiture et qu'il nous a fallu faire étayer dans l'intérieur afin de soutenir nos murailles contre la pression des terres. Nos rampes sont défoncées par le transport journalier des matériaux qui les parcourent.

Des débris de bois, de moellons, de gravier, de grosses pierres gisent encore sur notre terrain dégradé et improductif.

(2^e page)

Les eaux fournies par une partie de la route impériale n 88 et par la rue de Rives, qui trouvaient leurs écoulements naturels dans des aqueducs aujourd'hui démolis, se déversent, sans direction, dans nos rampes et entrent dans les salles basses de notre usine de la minoterie.

Des chômages nous ont occasionné l'année dernière et nous ont causé des pertes dont nous attendons le règlement.

Les moyens de communications de la partie de notre usine à l'Ouest du Pont (rive droite) deviennent impraticables dans ce moment avec la partie de terrain

et magasins qui sont à l'Est de cet ouvrage.

Voilà la situation qui nous est faite et que nous supportons pour faciliter l'exécution des travaux du pont en attendant le jour ou leur avancement nous remettra dans une position de jouissance paisible. Mais l'avenir serait plus triste et on peut dire désastreux pour nous, si la mauvaise volonté de l'administration, des ponts et chaussées, ou pour mieux dire de Monsieur l'Ingénieur ordinaire chargé des travaux, pouvait prévaloir, contre notre droit. Cette mauvaise volonté, incomprise par nous, ne tend à rien moins qu'à nous priver de la possibilité de communication d'une partie de notre usine à l'autre, malgré le contrat judiciaire intervenu devant le jury entre l'État et nous, et qui nous confère la servitude ou le droit dont on veut aujourd'hui nous priver.

Quels sont les problèmes liés à la construction du nouveau pont ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Comme l'expliquent les actionnaires des Moulins d'Albi, la construction du pont coupe leur propriété en deux, ce qui impacte de façon importante le fonctionnement de la société.

Les actionnaires obtiennent quelques concessions de la ville et de l'État pour minimiser les désagréments et surtout faciliter les déplacements et les accès à leurs usines.

Une des compensations accordées par le jury d'expropriation est exposée dans l'extrait du mémoire du 5 octobre 1864 et repose sur « *l'obligation d'une servitude exclusive au profit de la Société des Moulins, pour la communication libre d'une partie de leur usine à l'autre, au moyen de la sixième arche du pont, rive droite, se dégageant entièrement sur les terrains de la société* » (Cf. document précédent).

L'autre concession obtenue par les actionnaires s'appuie sur l'argument suivant :

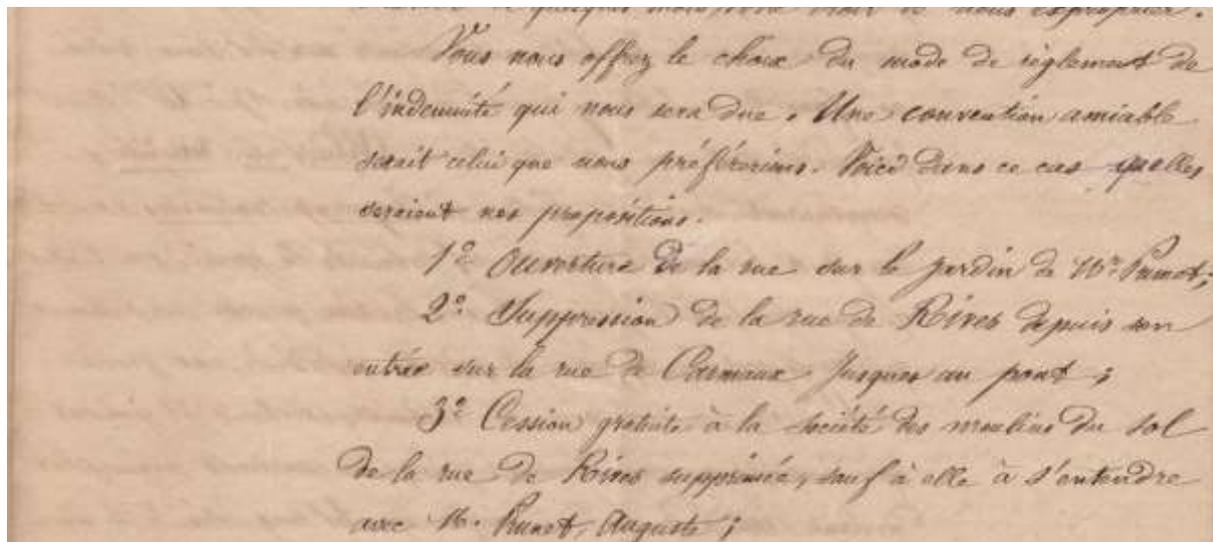
Pour sortir du moulin neuf, nous conservons les mêmes rampes, grâce à une servitude qu'on daigne nous accorder sous une arche du pont, sans pouvoir les diminuer ni aboutir à la nouvelle voie malgré les sacrifices que nous pourrions faire, arrêtés que nous sommes par la rue de Rives qui nous interdit tout développement. Dans l'état actuel, pour sortir de Rives et aller vers la fontaine, nous avons une tournée facile par l'angle obtus que forme la rue de Carmaux ; avec le nouveau pont nous aurons une pente ascendante très raide et un angle tellement aigu devant l'ancienne maison Teyssier, qu'une charrette à trois colliers ne peut pas la parcourir. Disons le mot ; nous sommes enterrés sur la rive droite ; et sur la rive gauche, pour arriver au moulin d'Albi, qu'avons-nous ? L'éloignement de la route et de toute voie principale et facile.

Document 15 : premier extrait d'une lettre des actionnaires des Moulins d'Albi adressée au maire d'Albi le 15 juin 1861 (AD81, 2 S 3/5)

Transcription du 1^{er} extrait :

Pour sortir du moulin neuf, nous conservons les mêmes rampes, grâce à une servitude qu'on daigne nous accorder sous une arche du pont, sans pouvoir les diminuer ni aboutir à la nouvelle voie malgré les sacrifices que nous pourrions faire, arrêtés que nous sommes par la rue de Rives qui nous interdit tout développement. Dans l'état actuel, pour sortir de Rives et aller vers la fontaine, nous avons une tournée facile par l'angle obtus que forme la rue de Carmaux ; avec le nouveau pont nous aurons une pente ascendante très raide et un angle tellement aigu devant l'ancienne maison Teyssier, qu'une charrette à trois colliers ne peut pas la parcourir. Disons le mot ; nous sommes enterrés sur la rive droite ; et sur la rive gauche, pour arriver au moulin d'Albi, qu'avons-nous ? L'éloignement de la route et de toute voie principale et facile.

Dans cette même lettre du 15 juin 1861, les actionnaires formulent quelques propositions en matière d'indemnités :



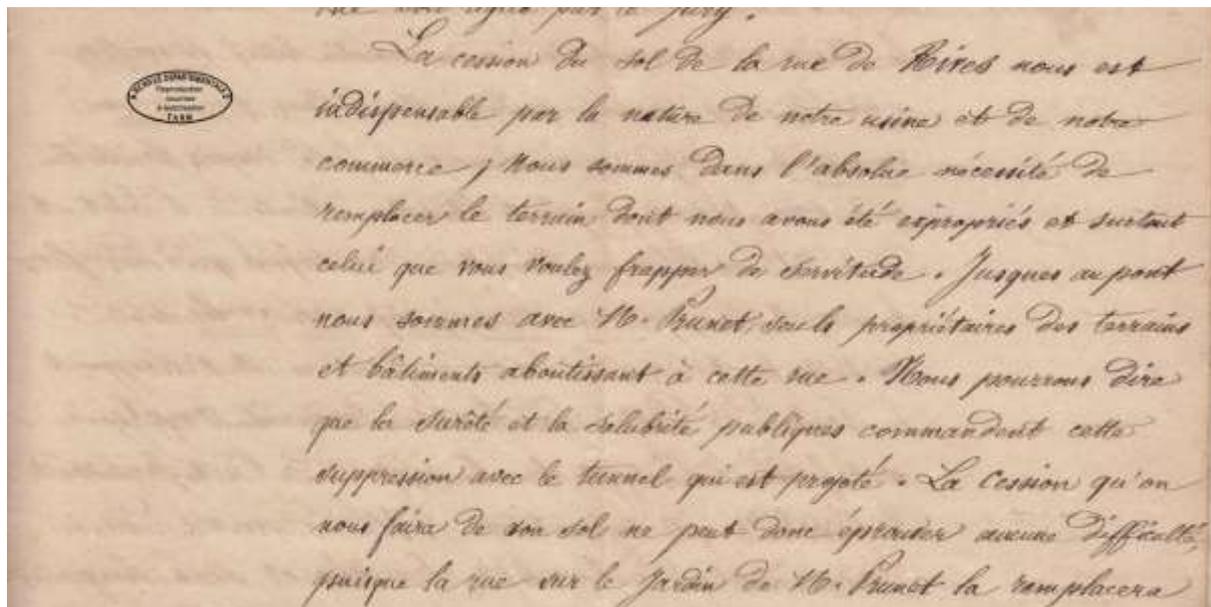
Document 16 : 2^e extrait d'une lettre des actionnaires des Moulins d'Albi adressée au maire d'Albi le 15 juin 1861 (AD81, 2 S 3/5)

Transcription du 2^e extrait :

Vous nous offrez le choix du mode de règlement de l'indemnité qui nous sera due. Une convention amiable serait celui que nous préférierions. Voici dans ce cas quelles seraient nos propositions.

- 1^o Ouverture de la rue sur le jardin de Monsieur Prunet
- 2^o Suppression de la rue de Rives depuis son entrée sur la rue de Carmaux jusques au pont ;
- 3^o Cession gratuite à la société du moulin du sol de la rue de Rives supprimée, sauf à elle à s'entendre avec Monsieur Prunet Auguste ;

Les actionnaires expliquent alors en quoi la cession de la rue de Rives leur est indispensable, et en quoi la privatisation de cette rue sert les intérêts de la ville :



Document 17 : 3° extrait d'une lettre des actionnaires des Moulins d'Albi adressée au maire d'Albi le 15 juin 1861 (AD81, 2 S 3/5)

Transcription du 3° extrait :

La cession du sol de la rue de Rives nous est indispensable par la nature de notre usine et de notre commerce ; nous sommes dans l'absolu nécessité de remplacer le terrain dont nous avons été expropriés et surtout celui que vous voulez frapper de servitude. Jusqu'au pont, nous sommes avec Monsieur Prunet, seuls propriétaires des terrains et bâtiments aboutissant à cette rue. Nous pourrions dire que la sûreté et la salubrité publiques commandent cette suppression avec le tunnel qui est projeté. La cession qu'on nous fera de son sol ne peut donc éprouver aucune difficulté, puisque la rue sur le jardin de Monsieur Prunet la remplacera

150. 1861.
La suppression partielle de la rue de Rives serait comme nous l'avons déjà dit au bien sous le rapport moral et sous celui des intérêts de la ville. En effet avec le tunnel qui existe déjà, celui qu'on se propose d'ouvrir, cette ruelle dont le sol sera à 8 mètres en contrebas de la nouvelle artère, sera le passage recherché par les personnes mal intentionnées; ne débouchant plus sur une voie fréquentée, elle servira de passage ou de retraite aux maraudeurs et aux fraudeurs, et nous ne craignons pas de le dire, sera le point de la ville qui nécessitera le plus de surveillance de la part des employés de l'octroi et de la police. Le voisinage de la caserne emmènera dans cette rue les militaires qui, malgré une consigne sévère, ne résistent pas à l'envie d'aller se baigner dans le Tarn très dangereux de ce côté de rivière. Enfin toutes les considérations possibles nous semblent militer en faveur de la suppression de cette ruelle et de l'avancement de la tête du nouveau pont sur la rive droite.

Document 18 : 4^e extrait d'une lettre des actionnaires des Moulins d'Albi adressée au maire d'Albi le 15 juin 1861 (AD81, 2 S 3/5)

Transcription du 4^e extrait :

La suppression partielle de la rue de Rives serait comme nous l'avons déjà dit un bien sous le rapport moral et sous les intérêts de la ville. En effet avec le tunnel qui existe déjà, celui qu'on se propose d'ouvrir, cette ruelle dont le sol sera à 8 mètres en contrebas de la nouvelle artère, sera le passage recherché par les personnes mal intentionnées ; ne débouchant plus sur une voie fréquentée, elle servira de passage ou de retraite aux maraudeurs et aux fraudeurs, et nous ne craignons pas de le dire, sera le point de la ville qui nécessitera le plus de surveillance de la part des employés de l'octroi et de la police. Le voisinage de la caserne emmènera dans cette rue les militaires qui, malgré une consigne sévère, ne résistent pas à l'envie d'aller se baigner dans le Tarn très dangereux de ce côté de rivière. Enfin toutes les considérations possibles nous semblent militer en faveur de la suppression de cette ruelle et de l'avancement de la tête du nouveau pont sur la rive droite.

En quoi la suppression partielle de la rue de Rives représente-t-elle « un bien sous le rapport moral » ?

.....

.....

.....

.....

.....

Observez à nouveau les extraits du plan cadastral et de l'état de la section J du cadastre d'Albi et localisez « le jardin Prunet » sur lequel les actionnaires des moulins d'Albi suggèrent l'ouverture d'une rue.

Comparez avec cet extrait du plan cadastral actuel.



Document 19 : Extrait du cadastre actuel de la ville d'Albi (Direction générale des Finances publiques, 15 janvier 2015)

Et avec cette photo



Document 20 : Vue satellite des Moulins albigeois (Google maps)

Qu'en déduisez-vous ?

.....
.....

Si vous pensez que cette rue a effectivement été percée, quel est son nom aujourd'hui ?

.....

Le Pont de Strasbourg, aujourd'hui appelé Pont du 22 août 1944 (ou Pont Neuf par les Albigeois) est finalement inauguré le 17 janvier 1867.

Au cours des décennies suivantes, les activités de la minoterie et de la vermicellerie se maintiennent malgré les changements d'actionnaires, malgré aussi des périodes économiques difficiles.

L'activité du Moulin neuf s'arrête définitivement dans les années 1970.

La reconversion du site fait alors débat.

Fin de l'activité industrielle

C.G.T.

F.S.M.

A TOUTE LA POPULATION ALBIGEOISE .

QUE SE PASSE-T-IL A LA VERMICELLERIE ?

Le groupe PINATEL des pâtes COCORICO dont l'usine principale se situe à Bédarrides dans le Vaucluse, après avoir absorbé la vermicellerie d'ALBI ex "Pâtes Soleil" a décidé sa fermeture pure et simple pour janvier 1976.

L'usine serait-elle en déficit ?

Pas le moins du monde; d'ailleurs pour donner une idée de la question il suffit de deux éléments :

- 1°- Le nombre de personnes salariées dans l'entreprise n'a pas augmenté depuis deux ans, les salaires qui étaient pratiqués jusqu'à maintenant étaient inférieurs à ceux prévus par la convention collective des pâtes alimentaires et appliqués à l'usine mère de Bédarrides.
- 2°- La production durant ces deux années a augmenté de 7 500 quintaux.

Alors ! Quoi ?

Tout simplement les patrons du groupe ont utilisé au maximum le travail des salariés d'ALBI pour produire pendant que des investissements en vue de moderniser l'usine de Bédarrides se faisaient.

Ainsi l'usine de Bédarrides étant maintenant apte à produire la totalité du marché réalisable par le groupe, on se débarrasse d'ALBI.

Voilà la logique du capitalisme, que plus de 40 salariés se retrouvent sur " la paille ", que l'économie d'une ville soit réduite d'autant, peu leur importe, le profit maximum seul guide l'action.

Les travailleurs d'ALBI n'acceptent pas qu'il en soit ainsi.

Aussi, ils ont décidé d'occuper leur usine jusqu'à ce que les pouvoirs publics aient contraints l'employeur à revenir sur cette odieuse décision.

↳ Ils se sont opposés au démontage de leurs machines.

Alors que les licenciements ne sont pas encore prononcés, (le délai prévu pour la réflexion de l'Inspection du Travail ne se terminant que le 5 décembre) la direction a supprimé l'alimentation en semoule pour empêcher que la fabrication se poursuive

Nos camarades doivent être soutenus, aidés, leur problème est celui de toute notre ville.

PROTESTEZ ! AGISSEZ ! par les formes qui vous sembleront efficaces.

APPELEZ en à votre tour aux Pouvoirs Publics.

LA VERMICELLERIE PEUT VIVRE, ELLE VIVRA SI NOUS NOUS Y METTONS TOUS.

L'UNION Locale C.G.T. d'ALBI

La minoterie a cessé son activité en 1971-72, qu'en est-il de la fermeture de la vermicellerie ?

À quelle date intervient-elle ?

.....

Combien de salariés vont être licenciés ?

.....

La fermeture de la vermicellerie d'Albi signifie-t-elle l'arrêt total de l'activité de la société PINATEL ?

.....

.....

Des documents d'archives, figurant dans la même liasse que ce tract qui a vocation à être public, apportent des renseignements complémentaires sur les circonstances de la cessation d'activité de la vermicellerie d'Albi. Ces documents n'étant pas encore communicables au public au regard des délais de communicabilité inscrits dans le Code du patrimoine, il nous est impossible de les faire figurer dans ce dossier. Il est possible de signaler toutefois la mention figurant dans un rapport officiel et faisant état de la forte concurrence des entreprises italiennes sur la vermicellerie d'Albi.

La reconversion du site

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
Reproduction
autorisée
à destination
TARN

QUEL AVENIR POUR LA VERMICELLERIE ?

Dernièrement, s'est créé un comité pour la création d'un centre social et culturel à la Vermicellerie via. Voici ce qu'il nous prie d'insérer :

Trois ans après la fermeture de l'usine, la vermicellerie est à vendre.

Ce qui fut un lieu de travail au cœur de la cité, évacué à l'issue des luttes sociales qui sont restées dans la mémoire de nombreux Albigeois risque-t-il demain de devenir un lieu réservé à quelques privilégiés.

APPARTEMENTS DE LUXE OU PROPRIÉTÉ MUNICIPALE ?

A deux pas du pont Neuf, un plein secteur sauvegardé, est immense ensemble de bâtiments dont l'architecture s'intègre parfaitement au site des rives du Tarn intéressa les promoteurs, ne permis de construire a été déposé pour l'aménagement d'appartements de grand standing.

Ce lieu à vendre, ne doit-il pas revenir à la population albigeoise ? L'ancienne municipalité a laissé la ville en état de dénuement complet dans le domaine des équipements sociaux et culturels.

La municipalité manque de réserves foncières et immobilières. La vermicellerie s'efface-t-elle pas l'occasion exceptionnelle de doter la ville en équipements répondant aux besoins réels de la population.

Pourquoi pas un centre d'hébergement, un restaurant, des salles de réunions pour les associations, un centre de création artistique, une école de musique et de danse, une salle polyvalente, etc ? L'impérialisme et la richesse du lieu le permettent.

HUIT GRANDS BATIMENTS REPRÉSENTANT 2000 MÈTRES CARRÉS DE PLANCHER

C'est en effet sur 2000 mètres carrés de terrain que s'étendent les bâtiments des Anciens « Moulin du Tarn » représentant 2000 mètres carrés de planchers aménageables de plus la Vermicellerie offre par son architecture une grande diversité d'aménagements possibles.

Ainsi les bâtiments de l'ancien moulin (A1 et A2) offrent sur quatre niveaux différentes salles variant entre 36 et 200 mètres carrés.

Contigus au moulin et s'ouvrant sur des terrasses les bâtiments (B1 et B2) comportant principalement deux salles de 200 et 400 mètres carrés.

Le long de la rue Porta, et de la rue de la Visitation (E), d'anciens bâtiments de bureau et de logements comportant sur un, deux ou trois niveaux des salles allant de 19 à 200 mètres carrés.

A l'intérieur de cette enceinte on trouve encore deux autres bâtiments (C1 et C2), mais sur quatre niveaux d'une salle de 166 mètres carrés et d'autres sur trois niveaux de pièces occupant 150 mètres carrés de planchers. Un potentiel énorme donc.

Bien sûr, des travaux sont à faire en particulier, l'électricité, la menuiserie et le problème des circulations verticales à créer.

Mais on peut dire que tous ces bâtiments sont dans un très bon état de gros œuvre et présentent des espaces intérieurs harmonieux qui seraient faciles à aménager.

Un équipement central social et culturel situé de l'autre côté du Tarn réaménagerait la ville dans le sens de son développement futur vers Marcou, la Madeleine et Cantepau. Il apporterait à ces quartiers les équipements dont ils sont actuellement dépourvus.

En un mot, il contribuerait à estomper la coupure géographique, psychologique et sociologique existant entre le centre actuel et les quartiers périphériques et un impératif, prendre rapidement des mesures conservatoires. En première approche on peut considérer que l'aménagement de tels locaux seraient relativement économiques (par rapport à du neuf).

Les études statistiques faites sur la réhabilitation d'immeubles

LA VERMICELLERIE

Le plan architectural illustre la disposition des bâtiments A1, A2, B1, B2, C1, C2, D1 et E. Une légende à droite indique les numéros des bâtiments et le rez-de-chaussée. Le plan est orienté avec la rue de la Visitation au bas.

autres permettent de fixer une fourchette de coût variant entre 200 et 1.200 mètres carrés selon les transformations approuvées.

Tout ceci demande une étude sérieuse et approfondie, des projets d'activités, des aménagements envisagés mais aussi des possibilités de financement, (inventaire des divers soutiens, prêts d'Etat, subventions diverses).

L'avantage de bâtiments existants fait contrairement à des constructions neuves, que l'on peut planifier les aménagements dans le temps selon les opportunités ou les investissements disponibles.

L'inscription en emplacement réservé au plan d'urbanisme des sols permettra à la municipalité des délais nécessaires à la réalisation de cette étude.

A ce jour, cela n'a pas été fait, de telles préoccupations présentent pourtant à notre sens, un caractère d'utilité publique qui ne devrait échapper à personne.

REUNION PUBLIQUE LE VENDREDI 13 JANVIER

C'est autour de cette idée que s'est créé le comité pour la création d'un centre social et culturel à la Vermicellerie qui rassemble des militants d'associations culturelles ou sociales, de mouvements, d'organisations syndicales, de partis politiques et de comités d'entreprises.

Ce comité se propose par un travail d'information auprès de la population et de concertation avec la mairie, d'ouvrir pour la création d'un centre social et culturel à la Vermicellerie.

Il vous invite à une réunion publique le vendredi 13 janvier, à 21 heures au gymnase municipal place Edmond-Cadet.

Un croquis de la répartition des bâtiments dans l'enceinte comprise entre le Tarn et le rue Porta et la rue de la Visitation.

Document 22 : La Dépêche du Midi, édition du 12 janvier 1978 (AD81, FOPER 201/274)

L'article de *La Dépêche* daté du 12 janvier 1978 fait référence à un comité rassemblant « des militants d'associations culturelles ou sociales, de mouvements d'organisations syndicales, de partis politiques et de comités d'entreprises ». Quel projet porte ce comité ?

.....

.....

**HUIT GRANDS BATIMENTS
REPRE-SENTANT 8.000 METRES
CARES DE PLANCHER**

C'est en effet sur 8.000 mètres carrés de terrains que s'étendent les bâtiments des Anciens « Moulins du Tarn » représentant 8.000 mètres carrés de planchers aménageables de plus la Vermicellerie offre par son architecture une grande diversité d'aménagements possible.

Ainsi les bâtiments de l'ancien moulin (A1 et A2) offrent sur quatre étages différentes salles variant entre 50 et 200 mètres carrés.

Contigus au moulin et s'ouvrant sur des terrasses les bâtiments (B1 et B2) comportant principalement deux salles de 300 et 400 mètres carrés.

Le long de la rue Porta, et de la rue de la Visitation (C), d'anciens bâtiments de bureau et de logements comportent sur un, deux ou trois niveaux des salles allant de 10 à 200 mètres carrés.

A l'intérieur de cette enceinte on trouve encore deux autres bâtiments (D1 et D2), muons sur quatre niveaux d'une salle de 160 mètres carrés et d'autres sur trois niveaux de pièces occupant 150 mètres carrés de planchers. Un potentiel énorme donc.

Bien sûr, des travaux sont à faire en particulier, l'électricité, la menuiserie et le problème des circulations verticales à créer. Mais on peut dire que tous ces bâtiments sont dans un très bon état de gros œuvre et présentent des espaces intérieurs harmonieux qui seraient faciles à aménager.

Un équipement central social et culturel situé de l'autre côté du Tarn rééquilibrerait la ville dans le sens de son développement futur vers Mascou, la Madelaine et Cantepau. Il apporterait à ces quartiers les équipements dont ils sont actuellement démunis.



Dès 1978, élus de la ville d'Albi et du département, représentants de l'État et population locale sont conscients de l'importance de cet ensemble architectural et engagent une réflexion pour maintenir un bâtiment public. L'architecte des Bâtiments de France avance quelques arguments justifiant cette vocation, soulignant en particulier la qualité et l'emplacement privilégié de « cet ensemble qui constitue un remarquable exemple de l'architecture industrielle du XIX^e siècle ».

La vocation patrimoniale de ces bâtiments est officiellement reconnue en octobre 1984, date à laquelle ils font l'objet d'une mesure de protection : une partie de l'ensemble architectural est inscrit à l'inventaire des Monuments historiques.

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancienne vermicellerie située 41 rue Porta et 1 boulevard de Strasbourg à ALBI (Tarn) :

- les bâtiments A1, A2, B1, B2, F1, G1 du plan de sauvegarde ci-annexé,

- le sous-bassement du bâtiment G1,

- le grand escalier à balustres du bâtiment G1,

- la porte monumentale située entre les bâtiments F1 et E,

figurant au cadastre, Section AC, sous le n° 169 d'une contenance de 53a 13 ca et appartenant à la Société SEPRI Construction Internationale et Compagnie", avec nom commercial "Société des Moulins d'Albi-SOMA" constituée le 22 décembre 1983, ayant son siège 41 rue Porta à ALBI (Tarn) et pour représentant responsable Monsieur VARI Georges, gérant, demeurant 9 avenue de Suffren à PARIS (VII^e).

Cette société en est propriétaire par acte passé devant Maître LOPEZ, Notaire à CORDES (Tarn) le 23 décembre 1983 et publié au bureau des hypothèques d'ALBI (Tarn) le 28 décembre 1983, Volume 1869, N° 8.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 OCT. 1984

Pour le Ministre délégué à la Culture
et son adjoint
Le Directeur de l'Administration

Jean-Pierre WEISS

Document 23 : Arrêté relatif à l'inscription des Moulins albigeois au titre des Monuments historiques, 11 octobre 1984 (Base Mérimée, ministère de la Culture et de la Communication)

Le propriétaire, qui est alors la Société des Moulins d'Albi, effectue de nombreux aménagements à usage :

- d'hôtel, dans les bâtiments B1 et B2,
- d'habitation, dans les bâtiments D, F1 et F2.

En 1991, cette même société vend une partie de l'ensemble immobilier au Département du Tarn, en particulier les bâtiments A1 et A2, y compris leurs sous-sols, ainsi que les sous-sols de B1 et B2.

Jusqu'en 2011, les Moulins albigeois ont accueilli l'Association départementale pour le Développement des Arts du Tarn (ADDA) et jusqu'en 2017, le Comité Départemental du Tourisme (CDT) et le centre départemental d'art contemporain d'Albi Cimaise et Portique, aujourd'hui Laboratoire Artistique International du Tarn (LAIT).

Et demain, quelle(s) nouvelle(s) fonction(s) pour ce site historique ?

immobilier

Département vend Moulins albigeois et inspection académique

l'essentiel ▼ Un immeuble en ville, un autre sur les berges du Tam, une ferme équestre, un terrain avenue Dombourg. Le Département vend aux enchères certains biens pour remplir ses caisses.

L'heure est aux économies pour le Département qui se déleste, depuis plusieurs mois, de certains de ses biens immobiliers, des terrains, des immeubles, des gendarmeries (Gaillac, St-Paul-cap-de-Joux, Vaour), un centre équestre. Soumis à la rigueur budgétaire, il doit diminuer son patrimoine. Mais ce n'est pas une chose aisée de se débarrasser

d'un immeuble comme celui de l'ancienne inspection académique ou encore des Moulins de l'Albigeois. C'est un peu plus facile du côté des terrains. Celui de l'avenue Albert Thomas, l'ancien parc des services de l'Équipement de 4 000 m², a été vendu 260 000 € pour deux parcelles dont une à la ville. Un empiètement de 965 m² a été réservé pour une voie de liaison entre l'avenue et l'avenue Kellerman, le long de la parcelle si-

tuée sur la rue de Lévizaguet. Le Département se sépare maintenant de celui de l'avenue Dombourg, 1 400 m² constructibles, tout près de la voie ferrée. Mise à prix de 98 000 € pour la vente aux enchères prévue le 6 février 2017 sur le site spécialisé Agorastore.

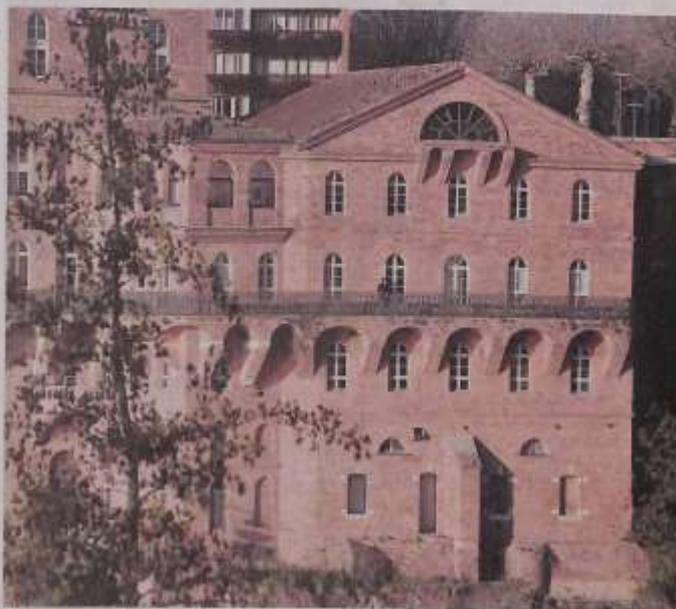
C'est sur ce terrain que le Département a construit un immeuble sur quatre niveaux (50 bureaux, salles de réunion et parkings de 500 m²), de l'inspection académique, rue Garaud, mis à prix à 650 000 €. Un investisseur, un promoteur privé qui souhaite en faire des appartements, est sur le coup mais rien n'est encore signé. Autre gros morceau, et non pas des plus intéressants, les

La gendarmerie de Vaour a été rachetée par la commune pour 65 000 €.

Moulins albigeois qui abritent le comité départemental du tourisme (CDT) et le centre d'art le

Lait. Ce dernier, fort démodé, va devoir rassembler. C'est pratiquement chose faite pour le CDT qui doit être emménagé dans l'Hôtel Reynès, rue Timbal, peu avant la fin 2017.

En vente également, le centre équestre situé à Puyrolat, avec 10 boxes, un manège couvert de 540 m², 3,8 ha de terrains et deux gîtes de 85 et 185 m². Mise à prix l'an dernier, et récemment revue à la baisse, 240 000 €.



C'est un dossier « chaud », celui de la vente des Moulins albigeois et du relogement du CDT et du Lait. F. E. B.

repères
650 000

EUROS > Inspection. Il en voulait 750 000 €. L'inspection académique a été vendue à 650 000 €.

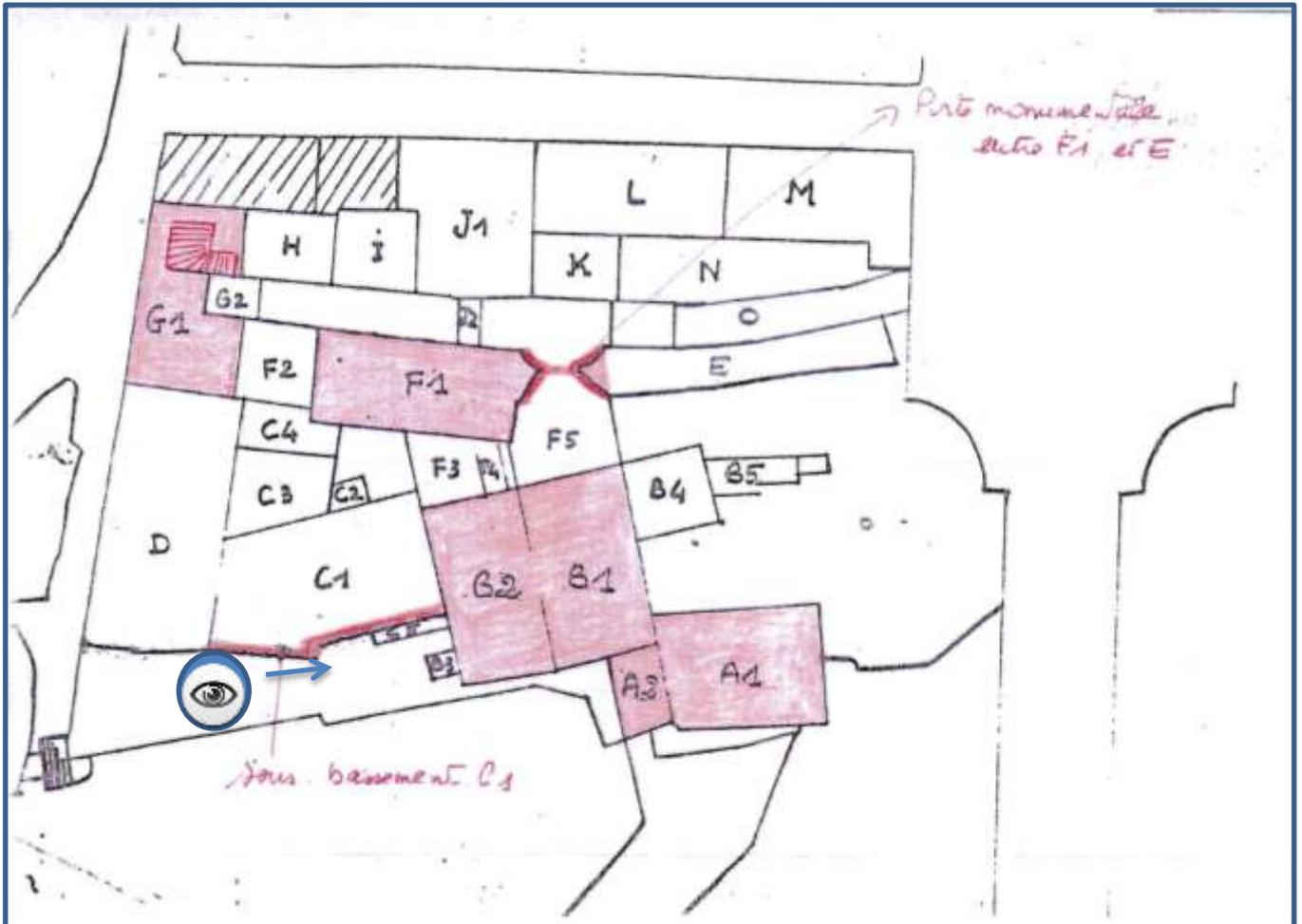
AGORASTORE VEND AUX ENCHÈRES

Créé depuis 2005 pour la vente du matériel d'occasion des maires, Agorastore est le site de vente aux enchères en ligne par courtage organisé par des professionnels. Des collectivités comme des maires, Départements, sapeurs pompiers (SDIS) et autres organismes publics proposent d'acheter leur matériel d'occasion. Ces enchères en ligne, ouvertes à tous, sont l'occasion de faire de bonnes affaires et de s'équiper à petit prix. On trouve de tout à la vente notamment des véhicules et matériel roulant, des terrains, bâtiments

Petit jeu de piste

Observez ce plan joint à la décision d'inscrire le site au titre des Monuments historiques, et les photographies pages suivantes.

Positionnez sur le plan les points de vue du photographe.



Document 25 : Plan joint à l'arrêté relatif à l'inscription des Moulins albigeois au titre des Monuments historiques, 11 octobre 1984 (Base Mérimée, ministère de la Culture et de la Communication)

Et la rue de Rives ? Avez-vous retrouvé son tracé ?

.....



Exemple



À vous de jouer maintenant !



1

2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14

BONUS

Dans quel(s) bâtiment(s), selon vous, se trouvent ces espaces ?



1).....

2).....



3).....

Glossaire

Foulon : moulin à eau où l'on battait ou foulait les draps, ou la laine tissée pour les assouplir et les dégraisser. Le moulin était exploité par un ouvrier foulon ou foulonnier. Il pouvait aussi servir pour les cuirs et peaux.

Minoterie : grand établissement où se préparent les farines de céréales qui doivent être livrées au commerce.

Minot : nom masculin, farine de blé dur utilisée pour la fabrication des pâtes ou pour l'alimentation du bétail.

Licitation : la licitation désigne la vente aux enchères d'un bien meuble ou immeuble appartenant à plusieurs propriétaires, le plus souvent à la suite d'une succession.

Patis ou patus : terrain dont l'usage est commun à tous ceux dont les propriétés l'avoisinent.

Risberme : nom féminin, ouvrage de consolidation d'un mur ou espace aménagé dans un talus.

Corrigés

Document 2

Quelle mention nous indique que les moulins dont il est question dans cet acte se situent sur la rive droite du Tarn ? Les moulins sont situés au-delà du Bout du Pont (correspond aujourd'hui au quartier de la Madeleine).

En 1728, qui est propriétaire des moulins ? Le sieur Philippe Alric et sa mère, demoiselle Delpoux.

Quel lien entretient le sieur Rahoux avec la demoiselle Delpoux et son fils ? Le sieur Rahoux leur loue les moulins à huile et à foulon situés au Bout du Pont.

Document 3

Avant la Révolution, qui était propriétaire des moulins ? Les évêques d'Albi.

En 1803, qui sont les copropriétaires du moulin ? Les citoyens Rahoux, Serres et Gisclard.

Comment nomme-t-on le moulin ? Le Moulin neuf.

Trouvez dans le document les éléments qui expliquent pourquoi on le nomme ainsi ? Le moulin à blé qui appartenait à l'évêque a été détruit. Au début du 17^e siècle, il ne restait que des foulons à côté desquels on construisit des moulins à huile comme en témoigne le bail de location consenti au père de Rahoux par les héritiers Delpoux le 2 novembre 1724.

Quels sont les quatre arguments mis en avant par toutes les communes pour défendre l'utilité de rétablir un moulin à blé ? Le moulin est très utile au public, il est d'une « nécessité indispensable », il est le moins exposé aux inondations et c'est le seul auquel il est possible de recourir en cas de crue.

Document 4

L'acte d'achat du moulin par Étienne Lacombe comprend : le Moulin neuf avec toutes les appartenances et dépendances, le moulin à huile, le local construit à neuf, le hangar où étaient les presses ; les meules à huile, les mules et les charrettes attachées au service du Moulin neuf.

La vente ne comprend pas la mécanique : rouages en bois et en fonte, arbres, madriers, soufflets, supports et outils.

Document 5

1 A, 2 B

a : Risberme ; b : Chaussée ; c : Éperon.

Document 6

Le développement de la minoterie et de la clouterie satisfait le conseil d'arrondissement d'Albi. Une troisième activité est mentionnée dans le procès-verbal du 1^{er} août 1827, laquelle ? Une fabrique de vermicelles et macaronis.

Document 13

Quels sont les problèmes liés à la construction du nouveau pont ? Les murs des bâtiments sont fragilisés (lézardés, soumis à la pression de la terre). Les rampes sont défoncées, les terrains dégradés. Les eaux de la route se déversent dans la propriété. Les travaux occasionnent des baisses d'activité et des pertes financières. La communication entre les usines et les magasins est impraticable.

Document 17

En quoi la suppression partielle de la rue de Rives représente-t-elle « un bien sous le rapport moral » ? Les axes de circulation envisagés (tunnels, ruelle) seraient, d'après les actionnaires des Moulins d'Albi, recherchés par les personnes mal intentionnées, les maraudeurs et les fraudeurs.

Documents 18 et 19

Qu'en déduisez-vous ? La rue de Rives a été cédée aux actionnaires des Moulins d'Albi et une nouvelle rue a été percée.

Si vous pensez que cette rue a effectivement été percée, quel est son nom aujourd'hui ? La rue de la Visitation.

Document 20

La minoterie a cessé son activité en 1971-72, qu'en est-il de la fermeture de la vermicellerie ?

À quelle date intervient-elle ? Janvier 1976.

Combien de salariés vont être licenciés ? Plus de 40.

La fermeture de la vermicellerie d'Albi signifie-t-elle l'arrêt total de l'activité de la société PINATEL ?

La société poursuit son activité avec l'usine mère de Bédarrides (Vaucluse).

Document 21

L'article de La Dépêche daté du 12 janvier 1978 fait référence à un comité rassemblant « des militants d'associations culturelles ou sociales, de mouvements, d'organisations syndicales, de partis politiques et de comités d'entreprises ». Quel projet porte ce comité ? La création d'un centre social et culturel (centre d'hébergement, restaurant, centre de création artistique, école de musique, de danse)

Et la rue de Rives ? Avez-vous retrouvé son tracé ? Parcelles G2, J2 et O

Bonus

- 1) Grand escalier à balustre classé, bâtiment G1
- 2) Sous-sol du bâtiment B1
- 3) Musée Lapérouse, bâtiment F2

Table des illustrations

Couverture : Les grands moulins du Tarn (la vermicellerie). Phototypie Labouche Frères, Toulouse, n.d. [ant. 1930] (AD81, 7 Fi 4/699).....	1
Document 2 : Extrait du plan général du Tarn entre Albi et Gaillac, 1823 (AD81 3 S 2/4)	3
Document 3 : extrait d'un acte du 9 août 1728 rédigé par Jean Baptiste Trosselhier, notaire à Albi (AD81, 3 E 10/37).....	4
Document 4 : « Inventaire des pièces servant à constater l'utilité du moulin à blé » (AD81 3 S 1/10)	9
Document 5 : Extrait de la transcription à la conservation des hypothèques de l'acte (AD81 4Q 835)	13
Document 6 : Plan et coupe d'un projet de minoterie au Moulin Neuf d'Albi, 1827 (AD81, 100 Fi 2/23)....	16
Document 7 : Procès-verbal de la séance du 1 ^{er} août 1827 du conseil d'arrondissement d'Albi (AD81, 2 N 7) 18	18
Document 8 : Lettre des actionnaires des moulins d'Albi au préfet du Tarn, 24 novembre 1862 (AD81, 5 M 16/31)	21
Document 9 : Plan localisant la chaudière (AD 81, 5 M 16/31).....	23
Document 10 : En-tête "Les actionnaires des Moulins d'Albi" (AD81, 2 S 3 /7)	23
Document 11 : Coupure de presse, <i>Journal du Tarn</i> , édition du 22 décembre 1860 (AD81, 2 S 3/5).....	24
Document 12 : Extrait de l'état de la section J du cadastre d'Albi, 1836 (AD81, 3 P 82)	27
Document 13 : Extrait de la section J du plan cadastral d'Albi (AD81, 3 P 4)	30
Document 14 : Extrait d'un mémoire rédigé par les actionnaires (AD81 2 S 3/5)	32
Document 15 : 1 ^{er} extrait d'une lettre des actionnaires des Moulins d'Albi (AD81 2 S 3/5)	35
Document 16 : 2 ^{ème} extrait d'une lettre des actionnaires des Moulins d'Albi (AD81 2 S 3/5)	36
Document 17 : 3 ^{ème} extrait d'une lettre des actionnaires des Moulins d'Albi adressée au maire d'Albi le 15 juin 1861 (AD81 2 S 3/5)	37
Document 18 : 4 ^{ème} extrait d'une lettre des actionnaires des Moulins d'Albi adressée au maire d'Albi le 15 juin 1861 (AD81, 2 S 3/5)	38
Document 19 : Extrait du cadastre actuel de la ville d'Albi (Direction générale des Finances publiques, 15 janvier 2015).....	39
Document 20 : Vue satellite des Moulins albigeois (Google maps)	39
Document 21 : Tract syndical (AD81, 1774 W 13, liasse non communicable)	41
Document 22 : <i>La Dépêche du Midi</i> , édition du 12 janvier 1978 (AD81, FOPER 201/274)	43
Document 23 : Arrêté relatif à l'inscription des Moulins albigeois au titre des Monuments historiques, 11 octobre 1984 (Base Mérimée, ministère de la Culture et de la Communication)	45
Document 24 : <i>La Dépêche du Midi</i> , édition du 6 décembre 2016 (AD81, FOPER 201/727).....	46
Document 25 : Plan joint à l'arrêté relatif à l'inscription des Moulins albigeois au titre des Monuments historiques, 11 octobre 1984 (Base Mérimée, ministère de la Culture et de la Communication).....	47

Bibliographie

AMBERT Paul, BIGET Jean-Louis, CAZALS Rémi, DELVIT Philippe, LAMBERT Roger, VERNHET Alain, *Le Tarn : mémoire de l'eau, mémoires des hommes*, Toulouse : éd. Belle Page, 1990, 132 p. (AD81, BIB CC 251).

BIGET Jean-Louis (sous la direction de), *Histoire d'Albi*, Toulouse, Privat, 2000, 360 p. (AD81, BIB C 3484).

CORDURIÈS Sylvie, *L'industrie à Albi au XIX^e siècle, 1800-1896*, mémoire de maîtrise sous la direction de Rémy Cazals, Toulouse, 1996, 153 p. (AD81, BIB MS 492).

MAURY Étienne, *Les Moulins d'Alby : Minoterie d'Albi*, Lavour, Imprimerie Artistique, 1953, 61 p. (AD81, BIB C 1095/39).

MERCIÉ Pierre, *Légendaires moulins à eau : aujourd'hui disparus : du triangle rose Toulouse – Montauban - Albi*, Bruguières, l'auteur, 2008, 367 p. (AD81, BIB C 3831).

GIESBERT Brigitte, *Musée départemental Albi ; situation et statuts des musées dans le Tarn ; les moulins albigeois, situation et historique : programme muséographique aux moulins albigeois*, 8 photos en coul., [s.l.] s.d., non paginé (AD81, BIB MS 224)

Annexe



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU TARN

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉUTILISATION DES DONNÉES PUBLIQUES

(à noter : ce formulaire ne vaut pas droit de réutilisation ; à partir des informations données ci-dessous, une convention précisant les conditions de réutilisation vous sera envoyée)

Identification du demandeur

Nom

Prénom

Numéro de lecteur (le cas échéant)

Agissant pour le compte de (dénomination sociale)

Domiciliation

Adresse d'envoi de la convention

Téléphone

Courriel

Identification des données

Dossier pédagogique « Les moulins albigeois » sur CD-ROM

Finalité de l'utilisation

scientifique ou pédagogique sans utilisation commerciale

promotionnelle et commerciale

Objet de l'utilisation

- Publication d'ouvrage ou de revue
 - Titre
 - Editeur
 - Nombre d'exemplaires
 - Distribution gratuite ou payante (rayer la mention inutile)

- Exposition
 - Titre
 - Dates
 - Entrée gratuite ou payante (rayer la mention inutile)

- Audiovisuel ou objet multimédia
 - Nature de l'objet (documentaire, fiction..)
 - Type de support
 - Titre
 - Nombre d'exemplaires
 - Distribution gratuite ou payante (rayer la mention inutile)

- Mise en ligne sur Internet
 - Objet de la mise en ligne
 - Dates (à partir du ou de XX à XX)
 - Adresse du site
 - Accès gratuit ou payant (rayer la mention inutile)

- Production d'objet dérivé (cartes postales, calendrier...)
 - Nature
 - Distribution gratuite ou payante (rayer la mention inutile)

- Support pédagogique
 - Titre
 - Nombre d'exemplaires
 - Distribution gratuite ou payante (rayer la mention inutile)

- Autres (à préciser)

Je soussigné(e), _____, déclare solliciter le droit d'utiliser les données telles qu'identifiées dans le présent document et pour les usages exclusivement déterminés ci-dessus.

À _____ le,

Formulaire à nous renvoyer par mail à archives.service-educatif@tarn.fr ou par courrier postal à Service éducatif des Archives départementales du Tarn, 1 av. de La Verrerie, 81013 ALBI Cedex 9.